

Inspection générale
des bibliothèques

La documentation interuniversitaire parisienne

Rapport à madame la ministre
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



SOMMAIRE

Introduction	1
1. Le cadre statutaire.....	3
1.1. Bref historique	3
1.2. Le cadre réglementaire actuel	5
1.2.1. <i>Le statut de service interétablissements de coopération documentaire.....</i>	<i>5</i>
1.2.2. <i>Des services à comptabilité distincte (SACD).....</i>	<i>7</i>
1.3. Les conventions régissant les BIU parisiennes.....	7
Tableau 1- Cadre conventionnel des BIU parisiennes.....	7
1.4. Le fonctionnement des conseils.....	8
1.4.1. <i>Les conseils documentaires.....</i>	<i>8</i>
1.4.2. <i>Les conseils ou comités scientifiques.....</i>	<i>9</i>
1.5. Le cas particulier de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC).....	9
2. Etat des lieux	13
2.1. La place des BIU dans la documentation universitaire en Ile-de-France.....	13
Tableau 2 – Poids comparé des BIU et des BU d’Ile-de-France.....	14
2.2. La place des BIU dans la documentation de leur université de rattachement	14
Tableau 3 – Les BIU et les SCD par université de rattachement.....	15
2.3. Les locaux	17
2.3.1. <i>Propriétaires et affectataires des terrains et des bâtiments.....</i>	<i>17</i>
2.3.2. <i>Services gestionnaires des locaux.....</i>	<i>17</i>
2.3.3. <i>Etat des locaux, diagnostic maintenance et sécurité.....</i>	<i>18</i>
2.4. Le budget	20
2.4.1. <i>Les recettes.....</i>	<i>20</i>
Tableau 4- Recettes des BIU – moyenne sur 3 ans (2011-2013).....	20
2.4.2. <i>Les réserves financières des BIU.....</i>	<i>21</i>
2.4.3. <i>Les reversements de droits de bibliothèque.....</i>	<i>21</i>
Tableau 5 – Répartition des droits de bibliothèque.....	22
2.4.4. <i>Le poids des dépenses des BIU dans les budgets des universités de rattachement.....</i>	<i>23</i>
Tableau 6 – Les dépenses des BIU dans les budgets des universités de rattachement.....	23

2.4.5.	<i>La prise en compte des BIU dans le système d'allocation des moyens SYMPA</i>	24
2.5.	Les ressources humaines	25
2.5.1.	<i>Poids des emplois des BIU dans leur université de rattachement</i>	25
	Tableau 7 -Poids relatif des BIU dans les ressources humaines des universités de rattachement.....	25
2.5.2.	<i>Gestion des personnels des BIU</i>	25
2.5.3.	<i>Gestion des carrières</i>	25
2.6.	Le patrimoine documentaire et la numérisation	26
2.6.1.	<i>Les fonds des BIU</i>	26
2.6.2.	<i>La numérisation</i>	27
2.7.	Les ressources et services électroniques	28
2.7.1.	<i>Les ressources électroniques</i>	28
2.7.2.	<i>Un service de renseignement à distance mutualisé, Ruedesfacs.fr</i>	29
2.8.	Les missions nationales	30
2.8.1.	<i>Les BIU parisiennes sièges de CADIST</i>	30
2.8.2.	<i>La coopération avec la Bibliothèque nationale de France</i>	31
3.	Les publics, conditions d'accès, fréquentation et usage	33
3.1.	Les conditions d'accès	33
3.2.	Les horaires	34
	Tableau 8 – Horaires d'ouverture	35
3.3.	Les publics	35
3.3.1.	<i>La fréquentation par les étudiants des universités contractantes</i>	35
	Tableau 9 – Part des étudiants des universités contractantes dans les inscrits des BIU	36
3.3.2.	<i>Fréquentation et répartition des droits de bibliothèque</i>	37
	Tableau 10 – Répartition des lecteurs et des droits de bibliothèque (en volume) à la bibliothèque de la Sorbonne.....	38
3.3.3.	<i>Des bibliothèques vraiment interuniversitaires</i>	38
	Tableau 11 – Part des lecteurs universitaires (et ensemble ESR) hors universités contractantes	38
3.3.4.	<i>Des bibliothèques rayonnant au-delà de l'Université</i>	39
	Tableau 12 – Part des lecteurs extérieurs aux universités contractantes dans les publics des BIU.....	39
	Tableau 13 – Répartition du public à Sainte-Geneviève.....	39
3.3.5.	<i>Profils par niveau de public</i>	40
	Tableau 13 – Profils des BIU par niveau de public	41
4.	Les PRES et la documentation interuniversitaire	42
4.1.	Universités contractantes des BIU et PRES	42
	Tableau 14 – BIU parisiennes et PRES	42
4.2.	Les projets documentaires des PRES	42

4.2.1.	<i>Le campus Condorcet</i>	42
4.2.2.	<i>Sorbonne Paris Cité</i>	43
4.2.3.	<i>Sorbonne Universités</i>	43
4.2.4.	<i>Paris Lumières</i>	43
5.	Des solutions adaptées à chaque BIU dans le cadre d'une carte documentaire parisienne ou francilienne	44
5.1.	Une carte documentaire	44
5.2.	Typologie synthétique des BIU parisiennes.....	45
	Tableau 15 – Typologie synthétique des BIU parisiennes.....	- 46 -
5.3.	Trois types de solutions	- 47 -
5.3.1.	<i>Le rattachement à la Chancellerie des Universités de Paris</i>	- 47 -
5.3.2.	<i>Des conventions entre une université porteuse et l'Etat</i>	- 47 -
5.3.3.	<i>Des conventions entre un nombre restreint d'universités</i>	- 48 -
5.4.	Incidence sur les modèles économiques	- 49 -
5.4.1.	<i>Dans le cas d'un transfert de gestion à la Chancellerie des universités de Paris</i>	- 49 -
5.4.2.	<i>Dans le cas de conventions entre l'Etat et un établissement porteur</i>	- 49 -
5.4.3.	<i>Dans le cas de conventions entre un nombre restreint d'universités</i>	- 50 -
5.4.4.	<i>La prise en compte dans un système national de répartition des moyens</i>	- 50 -
	Conclusion	51
	Recommandations	53
	Annexes	55



LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CABINET

- M. JACQUES FONTANILLE, directeur du cabinet

IGAENR

- M. JEAN-RICHARD CYTERMANN, chef de service

DIRECTIONS

ENVOIS ULTÉRIEURS PROPOSÉS

- Monsieur le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Madame la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
- Monsieur le directeur général pour la recherche et l'innovation
- Madame la directrice générale des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la coordination stratégique et des territoires
- Monsieur le chef de la mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

ENVOIS ULTERIEURS PROPOSES

- Monsieur le recteur de l'académie de Paris
- Madame le recteur de l'académie de Créteil
- Monsieur le recteur de l'académie de Versailles
- Mesdames et messieurs les présidents des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles
- Mesdames et messieurs les directeurs des bibliothèques interuniversitaires parisiennes S/C de Mesdames et messieurs les présidents des universités de siège

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

La documentation interuniversitaire parisienne

FEVRIER 2014

Pierre CARBONE
Inspecteur général des bibliothèques

Yves ALIX
Inspecteur général des bibliothèques

Introduction

La question de la documentation interuniversitaire parisienne a été inscrite au programme de travail de l'inspection générale des bibliothèques pour 2013-2014. Cette étude fait suite à d'autres rapports récents sur les bibliothèques interuniversitaires (rapport IGB n° 2009-018 de septembre 2009 intitulé *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires* ; rapport IGB n° 2010-023 de mars 2011 exposant les conclusions d'un groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires).

Au moment où sont en négociation les contrats de la vague D qui comprend la plupart des universités contractantes à une ou plusieurs bibliothèques interuniversitaires parisiennes et où sont en cours de préfiguration les communautés d'universités et d'établissements instituées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, il est en effet nécessaire d'examiner la situation de chacune des bibliothèques interuniversitaires (BIU) parisiennes et de rechercher les solutions les mieux adaptées à leur contexte.

Dans le cadre du calendrier contractuel, la question de la documentation interuniversitaire semble devoir être traitée en priorité, devant l'analyse monographique des structures documentaires de chaque université. Le paysage parisien et francilien impose en effet un traitement large de la question de l'accès à l'offre documentaire, compte tenu de deux facteurs : la multiplicité des acteurs en présence (l'État, bien sûr, ainsi que les universités et les grands établissements, mais aussi la Région et la Ville de Paris), et l'évolution des usages des bibliothèques. La mobilité des étudiants ne cesse de croître et leurs pratiques traversent chaque jour un peu plus les frontières institutionnelles. Un récent rapport de l'Inspection a confirmé ces constats¹.

Si les BIU constituent l'essentiel de la documentation interuniversitaire, il existe également d'autres entités qu'il est utile de prendre en compte dans la réflexion. Ainsi, la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est un groupement d'intérêt public fondé par des universités, de grands établissements et l'Etat (MESR). Dans le cadre du campus Condorcet, un grand équipement documentaire réunissant des collections de plusieurs établissements est également en projet : son statut définitif n'est pas fixé. Par ailleurs, d'autres bibliothèques au sein des services communs de documentation ou dans des instituts d'université peuvent, de par le public qu'elles desservent et les services qu'elles rendent, jouer des fonctions de nature interuniversitaire. Les projets documentaires mutualisés élaborés dans le cadre des PRES (et donc des futures communautés d'universités et d'établissements) sont également des éléments de ce paysage. Enfin, il importe de prendre en compte l'existence d'un centre de conservation partagée des collections, le CTLes, d'autant plus important pour l'analyse que le stockage de collections peu utilisées au centre de Paris représente pour la collectivité une lourde charge.

¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74560/l-offre-de-places-de-travail-dans-les-bibliotheques-de-paris-pour-etudiants-du-1er-cycle.html>

La mission constituée au sein de l'IGB réunit les inspecteurs chargés du suivi des BIU parisiennes. Elle a demandé en premier lieu en avril 2013 aux établissements de rattachement de renseigner un état des lieux dont la synthèse figure en annexe. Puis elle a rencontré de juin à septembre 2013 chacun des présidents des universités contractantes. Ces rencontres ont été suivies d'échanges avec chacun des directeurs de BIU en septembre 2013.

1. Le cadre statutaire

1.1. Bref historique

La situation des BU parisiennes a toujours présenté des traits spécifiques.

De 1930 à 1970 *ces bibliothèques universitaires formaient un ensemble administratif unique* (décret du 30 mars 1930), la bibliothèque Sainte-Geneviève ayant été détachée de la réunion des bibliothèques nationales par la loi de finances du 30 décembre 1928 pour être rattachée à l'Université de Paris. La bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), détachée à son tour de la réunion des bibliothèques nationales, fut jointe à cet ensemble par décret-loi du 30 juin 1934. Ces bibliothèques furent gérées comme un ensemble unique jusqu'en 1946, le décret du 9 novembre 1946 légitimant l'autonomie des bibliothèques de facultés (Cujas par exemple) auxquelles s'ajoutaient les bibliothèques Sainte-Geneviève, de documentation internationale contemporaine et d'art et d'archéologie.

Dans les années 1970, en Ile-de-France, les universités nouvelles (Paris 8, Paris 9, Paris 10 ex-faculté des lettres et sciences humaines, Paris 11 ex-faculté des sciences, Paris 12, et Paris 13) ont été progressivement dotées de bibliothèques universitaires qui formeront ultérieurement la base des services communs de documentation, mais *la scission de l'université de Paris qui a donné naissance à treize universités distinctes n'a pas abouti, bien au contraire, à la disparition des bibliothèques interuniversitaires.*

Le décret n° 72-132 du 10 février 1972 et l'arrêté du même jour instituent en effet *une bibliothèque interuniversitaire commune à l'ensemble des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles*, dénommée « bibliothèque interuniversitaire A ». Cet ensemble inclut alors la Sorbonne, Victor Cousin, Cujas, Ste Geneviève, et la BUCEM². Ce décret mentionne notamment « *le caractère de bibliothèque publique et encyclopédique de la Bibliothèque Sainte-Geneviève* », mention reprise par les décrets de 1978 et 1991³.

Les mêmes textes réglementaires créent deux autres ensembles :

- La *bibliothèque interuniversitaire B*, commune aux universités Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4, Paris 10, qui inclut la BDIC, la bibliothèque d'art et d'archéologie, la bibliothèque de l'institut national des langues et civilisations, et les bibliothèques de plusieurs « centres universitaires » (Asnières, Censier, Clignancourt, Grand-Palais Montgolfier),

² BUCEM : bibliothèque universitaire centrale des étudiants malades.

³ L'article D.714-30, alinéa 2, du Code de l'éducation n'est pas aussi précis, mais il fixe que : « *Lorsque des services ont pour objet d'assurer la gestion, le développement et la conservation des collections indivises entre plusieurs établissements publics, ainsi que certaines activités documentaires d'intérêt commun, ces services respectent le caractère particulier et les obligations résultant des conditions dans lesquelles ils ont été constitués.* »

- La *bibliothèque interuniversitaire C*, commune à Paris 5, Paris 6 et Paris 7, qui comprend la bibliothèque de la faculté des sciences de Jussieu (constituée au départ d'un transfert de collections scientifiques de la Sorbonne), la bibliothèque de médecine, la bibliothèque de pharmacie, et les bibliothèques des CHU.

Cette construction artificielle ne vivra que quelques années.

En 1978, un décret réorganise les bibliothèques interuniversitaires parisiennes, mettant en place une structuration quasiment inchangée depuis 35 ans.

Le décret n°78-1122 du 16 novembre 1978 (JO du 2 décembre 1978, p. 4058-4059) crée, à la place des BIU A, B, et C, neuf BIU (Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève, Bibliothèque des langues orientales, Bibliothèque d'art et d'archéologie, BIU de Médecine, BIU de Pharmacie, BIU scientifique Jussieu, BDIC), ainsi que des bibliothèques universitaires dans chaque université (sauf Paris II, desservi par Cujas) et une Réunion des bibliothèques universitaires de Paris chargée de missions de coopération bibliographique et technique⁴. Ce décret comprend en annexe la liste des universités constitutives de chaque BIU, qui n'a pas été modifiée depuis.

Il est important de souligner que le décret de 1978 fixait que tous les étudiants, enseignants et chercheurs de l'ensemble des universités de Paris, Créteil et Versailles ont accès, dans la limite des capacités d'accueil, à l'ensemble de ces bibliothèques.

Le décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services communs de la documentation des universités, pris en application de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984, ne s'appliquait pas aux académies de Paris, Créteil et Versailles, du fait des problèmes spécifiques posés par les BIU. Ce sont les décrets n°91-320 et n°91-321 du 27 mars 1991 qui ont conféré le statut de service interétablissements de coopération documentaire (SICD) aux neuf BIU parisiennes (dont la liste figurait à l'article 7). ***Le principe de l'accès de tous les étudiants, enseignants et chercheurs de l'ensemble des universités de Paris, Créteil et Versailles, dans la limite des capacités d'accueil, à l'ensemble des bibliothèques ne figure plus dans ces textes***, la disposition générale s'appliquant étant celle du décret n°91-320, article 1 : « *Les services chargés de la documentation sont ouverts aux usagers et aux personnels des établissements. Ils sont également ouverts à d'autres utilisateurs dans des conditions précisées par les autorités responsables.* »

Il est à noter que le décret n°91-321, article 20, avait institué un comité inter-académique pour assurer la coordination documentaire entre les universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, qui a fonctionné de 1993 à 1995 sous la présidence du recteur de l'académie de Paris, assisté des recteurs des deux autres académies.

Le nombre de BIU parisiennes est passé de 9 à 6 au cours des années 2000 :

⁴ La RBUP a été mise en extinction dès 1985 en prévision de l'application à l'Ile-de-France du décret sur les SCD, cette extinction n'ayant été complète que dix ans après.

- la bibliothèque d'art et d'archéologie, qui était rattachée à l'Université Paris Sorbonne- Paris 4, a été supprimée par le décret n° 2002-667 du 30 avril 2002 et transférée à l'Institut national d'histoire de l'art ;
- une nouvelle BIU, la bibliothèque Sainte-Barbe, rattachée à l'université Paris 3, est créée par le décret n° 2004-1121 du 14 octobre 2004 ;
- la bibliothèque interuniversitaire scientifique Jussieu a été supprimée par le décret n°2009-562 du 19 mai 2009, les universités Paris 6 et Paris 7 mettant un terme à leur gestion commune⁵ ;
- la bibliothèque des langues orientales, rattachée à l'université Paris 3, a été supprimée par le décret n° 2010-593 du 2 juin 2010, les collections étant transférées à la BULAC et les personnels titulaires étant rattachés à la Chancellerie des universités de Paris ;
- les BIU de Médecine et de Pharmacie sont réunies dans une BIU Santé au 1^{er} janvier 2011. Le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 ne comportant plus de liste des BIU parisiennes et abrogeant les décrets précédents, cette modification n'appelait pas de décret modificatif.

Les six BIU considérées dans cette étude sont donc :

- la bibliothèque de la Sorbonne,
- la bibliothèque Cujas,
- la bibliothèque Sainte-Geneviève,
- la bibliothèque Sainte-Barbe,
- la bibliothèque interuniversitaire Santé,
- la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC).

1.2. Le cadre réglementaire actuel

1.2.1. Le statut de service interétablissements de coopération documentaire

Les dispositions du décret n°2011-996 du 23 août 2011 ont été codifiées dans la partie réglementaire du Code de l'éducation (articles D.714-28 à 40). Le service interétablissements de coopération documentaire (SICD), qui est le statut actuel des six BIU parisiennes, n'est plus le seul possible. En effet, l'article D.714-28 fixe que :

« Plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent confier, par convention, en application de l'article L. 714-2, à un même service, la gestion de bibliothèques ou d'activités techniques et documentaires d'intérêt commun. La création de ce

⁵ A l'exception de la gestion des bibliothèques de mathématiques-informatique recherche qui font l'objet d'une convention entre les deux universités.

service interétablissement est décidée par délibération statutaire des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu des établissements concernés. [...]

Par décision des établissements contractants et dans le respect de la réglementation en vigueur, des services dotés de la personnalité morale, notamment sous la forme d'un groupement d'intérêt public ou d'un établissement public, ou des services internes d'une autre personne morale, notamment sous la forme d'un service d'une fondation ou d'un département de pôle de recherche et d'enseignement supérieur, peuvent être substitués au service interétablissement. »

Le statut de SICD est un prolongement du statut de bibliothèque interuniversitaire, qui repose sur les principes suivants :

- une *convention conclue entre plusieurs établissements*, et fixant le champ d'activités du service (dans le cas parisien pour la gestion de bibliothèques) ;
- la *durée* de cette convention était, selon les termes du décret de 1991, de 10 ans renouvelables par tacite reconduction, et pouvait être dénoncée, avec préavis d'un an, avant l'expiration de sa durée ; mais cette disposition a été modifiée par le décret de 2011, et la durée de la convention, les modalités de sa reconduction expresse et de sa dénonciation sont fixées dans la convention entre les établissements (article D.714-40 du Code de l'éducation), de même que les modalités d'adhésion d'un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche ;
- cette convention fixe l'établissement au sein duquel le service établit son siège, appelé *établissement de rattachement* ;
- elle prévoit *les locaux et les moyens nécessaires au fonctionnement* du service ; notamment, les moyens en crédits et en emplois sont intégrés au budget de l'établissement de rattachement⁶ ;
- le SICD est dirigé par un *directeur* dont le *mode de nomination* vient de changer : aux termes du décret de 1991, il est nommé par le ministre *après avis* des présidents ou directeurs des établissements contractants ; depuis le décret de 2011, il est nommé par le ministre *sur proposition* des présidents et directeurs des établissements contractants ; aucune durée de mandat n'est fixée ;
- le SICD est administré par un *conseil documentaire* comprenant des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants des établissements contractants, des représentants des personnels du service et des personnalités extérieures. Le *nombre maximum de membres* a changé : fixé à 40 en 1991, il est réduit à 30 en 2011 (de façon à siéger valablement avec le quorum requis). Les règles concernant la *présidence du conseil* ont aussi évolué : selon le décret de 1991, il est présidé pour une période de deux années par l'un des présidents ou directeurs des établissements contractants (on a parlé de « présidence tournante ») ; le décret de 2011 indique qu'il « *est présidé par le chef de l'un des établissements cocontractants selon des modalités fixées par la convention* » (article D.714-35 du Code de l'éducation).

⁶ Au sein duquel le SICD constitue un service à comptabilité distincte (SACD).

Le décret de 2011 prévoit une clause en cas de dissolution du SICD : « *En cas de non-reconduction ou de dénonciation de la convention, une convention particulière entre les établissements concernés et l'Etat fixe les modalités d'attribution des collections.* » (article D.714-40 du Code de l'éducation).

1.2.2. Des services à comptabilité distincte (SACD)

Aux termes de l'instruction M93 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPCSCP⁷, les services interétablissements sont suivis comptablement en SACD :

- leurs opérations comptables font l'objet d'un enregistrement comptable distinct dans la comptabilité générale de l'EPSCP ;
- chaque SACD est doté d'un cadre comptable complet, comprenant aussi bien les comptes de charges et de produits, que les comptes de bilan, à l'exception notable des comptes de disponibilités qui ne sont ouverts que dans la comptabilité générale de l'établissement, respectant ainsi le principe de l'unité de caisse ;
- le suivi en SACD permet de dégager un résultat propre pour le service, résultat qui doit être intégré au résultat de l'établissement principal, de même que ses réserves doivent être intégrées aux réserves globales ;
- l'exécution des prévisions budgétaires du SACD fait l'objet d'un compte rendu financier spécifique qui fait toutefois partie du compte financier unique de l'établissement.

1.3. Les conventions régissant les BIU parisiennes

Tableau 1- Cadre conventionnel des BIU parisiennes

BIU	Etablissements cocontractants	Etablissement de rattachement	Date d'effet de la convention
Sorbonne	Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris 5, Paris 7	Paris 1	1 ^{er} janvier 2001
Cujas	Paris 1, Paris 2	Paris 1	1 ^{er} janvier 1995
Sainte-Genève	Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4, Paris 7	Paris 3	1 ^{er} janvier 1997
Sainte-Barbe	Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4	Paris 3	1 ^{er} janvier 2004
<i>Médecine</i>	<i>Paris 5, Paris 6, Paris 7</i>	<i>Paris 5</i>	<i>5 avril 1993 Dénoncée par Paris 6 le 15 juillet 2010</i>
<i>Pharmacie</i>	<i>Paris 5, Paris 11</i>	<i>Paris 5</i>	<i>14 janvier 1994</i>
BDIC	Paris 1, Paris 2, Paris 8, Paris 10	Paris 10	Novembre 2000, abrogée par la convention prenant effet le 22 mars 2011

⁷ Instruction codificatrice N° 10-032-M93 du 21 décembre 2010, NOR : BCR Z 10 00087 J, Texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique du mois de décembre 2010. Cf. : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/BOCP/2010/12-2010/icd10032.pdf

La mise en œuvre du décret de 1991 a été plus ou moins laborieuse selon les BIU, les nouvelles conventions s'étant échelonnées entre avril 1993 (pour la BIU de médecine) et novembre 2000 pour la BDIC⁸, ainsi que le montre le tableau ci-dessus.

Concernant les BIU rattachées à Paris 5, la convention régissant la BIUM est caduque en raison de sa dénonciation en 2010 par Paris 6. Paris 5 a réuni les deux BIU dans une BIU Santé au 1^{er} janvier 2011, mais, *en l'absence de convention nouvelle, le cadre statutaire de cette BIU Santé fait actuellement défaut.*

On note également une concentration de la charge de gestion des BIU, notamment sur 3 universités de rattachement :

- Paris 1, qui gère les bibliothèques de la Sorbonne et Cujas ;
- Paris 3, qui gère les bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe ;
- Paris 5, qui gère les BIU de médecine et de pharmacie, réunies dans une BIU Santé actuellement sans cadre statutaire.

1.4. Le fonctionnement des conseils

1.4.1. Les conseils documentaires

Le fonctionnement de ces instances est inégal selon les BIU :

- au moins une séance par an pour la Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève et la BDIC ;
- Sainte-Barbe n'a pas tenu de conseil entre juin 2010 et juillet 2013 ;
- le dernier conseil date de novembre 2008 pour la BIU médecine et de décembre 2009 pour la BIU pharmacie.

Par ailleurs, le quorum n'est pas toujours réuni :

- Bibliothèque de la Sorbonne : 35 membres, 16 membres présents ou représentés le 06/12/11 ; *le quorum de 18 n'est pas atteint ;*
- Bibliothèque Cujas : 26 membres, 15 membres présents ou représentés le 04/12/12 ; le quorum est de 13 ;
- Bibliothèque Sainte-Geneviève : 35 membres, 27 membres présents ou représentés le 22/11/12 ; le quorum est de 18 ;
- Bibliothèque Sainte-Barbe : 19 membres, 7 membres présents ou représentés le 28/06/10 ; *le quorum de 10 n'est pas atteint ;*

⁸ Une mise à jour de la convention de la BDIC a eu lieu en mars 2011.

- BDIC : 26 membres, 18 membres présents ou représentés le 29/11/12.

1.4.2. Les conseils ou comités scientifiques

La Bibliothèque de la Sorbonne a créé un comité scientifique, instance consultative non prévue par les textes, pour accompagner le projet d'établissement « Sorbonne 2013 ». Ce comité, présidé par le président de l'université de rattachement, comprend 25 membres:

- 5 membres es-qualité : les vice-présidents ou chargés de mission documentation des universités de Paris 1, Paris 3 et Paris 4 ; les présidents des jurys de l'agrégation d'histoire et de philosophie ;
- 11 enseignants-chercheurs en histoire (4), en philosophie (3), en géographie (1), en littérature (3) ;
- 7 conservateurs de bibliothèque (2 de la BIU Sorbonne, 5 extérieurs) ;
- 2 représentants des étudiants.

Ce comité scientifique a tenu une séance le 28 avril 2011, qui a réuni 15 membres.

La BDIC a créé un conseil scientifique réunissant des enseignants-chercheurs ou chercheurs des universités contractantes (9) ou extérieurs (15 dont 3 représentants des usagers), présidé par Antoine Prost assisté par le vice-président recherche de Paris 10 en qualité de vice-président. Ce conseil s'est réuni deux fois en 2012 et a notamment examiné le projet muséographique du nouveau bâtiment de la BDIC en cours de programmation à Nanterre.

Dans le cas de certaines BIU, à vocation recherche affirmée, il est pertinent de centrer le conseil documentaire sur les questions de gestion et de créer un comité scientifique associant les représentants des établissements utilisateurs ainsi que des personnalités extérieures ayant des compétences sur les fonds documentaires concernés.

1.5. Le cas particulier de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)

La BULAC est un GIP constitué en novembre 2003 pour 6 ans, au moment de la préfiguration de cette nouvelle bibliothèque, regroupant les fonds de la BIU des langues orientales (rattachée à Paris 3) et d'autres universités et établissements. Les membres fondateurs sont : l'Etat (MESR), les universités Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris 7, l'EPHE, l'EHESS, l'INALCO, l'EFEO et le CNRS. Le CNRS a quitté le groupement lors de son premier renouvellement en 2009 pour 4 ans, et l'a réintégré lors de son 2^e renouvellement en 2013.

La BULAC a ouvert au public fin 2011, au sein du Pôle Langues et civilisations dans la ZAC Tolbiac, bâtiment qu'elle partage avec l'INALCO. Le terrain, dont le Département de Paris est propriétaire, est affecté à l'Etat par concession des droits de superficie pour 99 ans. Le bâtiment est actuellement la propriété de la Région Ile-de-France, en attendant sa dévolution à l'Etat. Un protocole d'utilisation des locaux par l'INALCO et la BULAC, futurs affectataires, a été signé à

titre provisoire. Les surfaces occupées par la BULAC sont de 16 000 m² SHON, 14 585 m² SU, dont 6 870 m² d'espaces publics offrant 910 places assises et pratiquant une ouverture large (de 10h à 22h du lundi au samedi, sans variation dans l'année) et des fermetures restreintes (1 semaine à Noël, 3 semaines en août). C'est la bibliothèque qui ouvre le plus tard le soir dans la ZAC Tolbiac, la BnF et la BU des Grands-Moulins fermant à 20h.

Les charges de fonctionnement des locaux sont partagées entre les deux occupants, la BULAC passant les contrats de sécurité et de nettoyage et refacturant à l'INALCO son prorata (62% des surfaces entretenues), l'INALCO passant les contrats pour les fluides et pour la maintenance multi-technique et refacturant à la BULAC à son prorata. Le coût annuel pour la BULAC est proche de 750 k€ (près de 810 k€ pour l'INALCO).

Les droits des membres du GIP sont de 8% pour chacun des 9 établissements et organismes (72% au total) et de 28% pour l'Etat. Chacun des établissements et organismes a un représentant à l'assemblée générale (9 au total), le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la recherche ayant chacun 2 représentants (soit 4 au total pour l'Etat). La BULAC s'est dotée également d'un conseil scientifique, instance consultative de 15 à 20 membres, dont un 1/5^e à 1/4 représentent des institutions étrangères, et comprenant des personnalités ayant des compétences sur les fonds documentaires concernés, choisies au sein du groupement ou à l'extérieur.

Le directeur du GIP est nommé pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale sur proposition de son président. Il est choisi en raison de ses compétences en matière de bibliothèque et de documentation.

Le projet de convention soumis au CA⁹ du 25 avril 2013 envisageait, comme les GIP en ont maintenant la possibilité réglementaire, une prolongation du groupement pour une période indéterminée. Le ministère du budget n'a pas donné une suite favorable à cette demande, l'arrêté portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP BULAC en date du 8 janvier 2014 (JO du 22 janvier 2014) fixe une durée de 5 ans, jusqu'au 4 novembre 2018. Les raisons en sont d'une part les travaux visant à réduire le nombre de structures publiques dans le cadre de la modernisation de l'action publique¹⁰, d'autre part la prise en compte à moyen et long terme de la recomposition du paysage universitaire parisien.

On peut noter à ce propos que les établissements membres de la BULAC sont membres de plusieurs PRES : héSam (Paris 1, EFEO, EPHE, EHESS), Sorbonne Universités (Paris 4), Sorbonne Paris Cité (Paris 3, Paris 7, INALCO).

Les emplois de titulaires représentaient, au 31/12/2012, 53 ETPT, presque tous (sauf un ingénieur d'études CNRS) rattachés à la Chancellerie des universités de Paris par transfert des emplois de Paris 3 affectés précédemment à la BIU des Langues orientales. On comptait également sur le budget de la BULAC 32,7 ETPT de contractuels et vacataires (environ 50 personnes), dont 9,26 ETPT en CDI.

⁹ Dénomination en usage dans les conventions du GIP BULAC de 2003 à 2013.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 9 avril 2013 concernant les modalités d'organisation des services de l'Etat et le recours à la formule de l'« agence ».

Hors masse salariale Etat, les recettes étaient en 2012 de 4,1M€, dont 3,1 M€ Etat (75,6% des recettes). Les contributions des établissements membres étaient de 260 k€ (6,3%), auxquels il faut ajouter pour les universités anciennement contractantes de la BIU des Langues orientales des reversements de droits de bibliothèque (inégalement perçus)¹¹. En intégrant la masse salariale (2,5 M€ en 2012), la part Etat est de 85%.

Les collections (plus d'1 million de volumes, 27 000 titres de périodiques dont 2 000 en cours) sont constituées de plusieurs sources :

- la principale en quantité (environ 800 000 unités, près de 12 200 titres de périodiques dont 1 950 en cours), par transfert des collections de la BIU des langues orientales ;
- par don : du fonds slave de la BIU Sorbonne (50 000 volumes de monographies, 20 000 volumes de périodiques et un fonds de brochures) ; du fonds « Jean Deny » de Paris 3 (4 000 volumes, 40 revues) ;
- par dépôt : de Paris 3 et du CNRS (Institut d'études iraniennes ; Institut Jules Bloch d'études indiennes ; fonds finnois) ; de Paris 4 (Institut d'études slaves) ; de Paris 7 (laboratoire SEDET sur les pays en développement ; LCAO) ; de l'EFEO ; de centres de l'EHESS (BJECO, CEAF, CERCEC, CRJ, CECMC, Centre Inde, Centre Corée) ; de l'EPHE.

Aucune condition n'est attachée aux dons. Pour les dépôts, en cas de retrait de ses collections, il est convenu que la BULAC propose à l'établissement déposant de reprendre les documents. Concernant notamment le dépôt des centres de recherche de l'EHESS, ils contiennent une clause de révocation dans le cas où ces centres s'installeraient sur le campus Condorcet.

Au total, les collections occupent 21 700 mètres linéaires, et les capacités de stockage sont dimensionnées pour accueillir 30 ans d'accroissement au rythme actuel.

Les ressources électroniques spécialisées proposées par la BULAC sont maintenant disponibles en accès distant sur identification aux lecteurs inscrits, et presque toutes sont également accessibles sur place dans les salles de lecture des bibliothèques des établissements membres.

Le public inscrit, en forte augmentation depuis l'ouverture, atteignait, au 30 septembre 2013, près de 24 000 lecteurs, dont 27% de l'INALCO, 10% de Paris 1, 8% de Paris 7, 3% de Paris 3, 3% de Paris 4, 2% de l'EHESS, 0,6% de l'EPHE. 32% des lecteurs relèvent d'universités non membres du GIP et 14% du public est non universitaire.

Concernant l'évolution statutaire de la BULAC en 2018, l'origine de la plus grande partie des collections (l'Ecole des langues orientales), la gestion commune d'un bâtiment avec l'INALCO, la contribution de ce dernier qui reverse 90% de ses droits de bibliothèques, rendent logique un rattachement à la communauté d'universités et d'établissements dont relève l'INALCO, Sorbonne Paris Cité, et un conventionnement entre SPC et héSam.

¹¹ Les droits de bibliothèques reversés sont de 1% pour Paris 3, Paris 7 et Paris 8, 90% pour l'INALCO.

Recommandation 1 : A l'issue de la convention actuelle, la situation du GIP BULAC devra être réexaminée en 2017-2018 compte tenu de ces caractéristiques et de leur évolution : des moyens provenant principalement de l'Etat, une proximité forte avec deux PRES (Sorbonne Paris Cité et héSam), un lectorat de plus en plus diversifié. Une des solutions pourrait être le rattachement à Sorbonne Paris Cité et un conventionnement entre SPC et héSam.

2. Etat des lieux

2.1. La place des BIU dans la documentation universitaire en Ile-de-France

Dans l'ensemble constitué par les BU et les BIU, les caractéristiques marquantes des BIU sont :

- un faible nombre de places assises et un ratio places assises /m² de 0,057 (0,135 pour les BU) dû à une part relativement faible des salles publiques par rapport aux magasins ;
- l'importance des collections, constituées pour certaines depuis plusieurs siècles : elles conservent plus de la moitié des livres et près de 70% des périodiques ;
- leur dotation en personnel (près de 44% du total), liée aux tâches de gestion de collections conservées en grande partie en magasin ;
- leur large amplitude d'ouverture hebdomadaire, mais aussi au cours de l'année, les périodes de fermeture étant réduites ;
- une durée de séjour des lecteurs plus longue que dans les BU, le ratio entrées / places assises étant de 366 pour les BIU et de 510 pour les BU ;
- une contribution majoritaire au prêt entres bibliothèques (plus des 2/3 pour les demandes, près des 3/4 pour la fourniture).

Les BU, en revanche, se distinguent par :

- des capacités d'accueil plus importantes ;
- un poids plus grand des dépenses documentaires et des acquisitions, notamment électroniques, ce qui accroît progressivement le poids relatif de leurs collections ;
- les activités de prêt, de consultation électronique et de formation des usagers.

En dehors des BU et des BIU, d'autres bibliothèques, parfois importantes, fonctionnent au sein des universités, dans les départements et instituts. Certaines accueillent dans leur discipline des publics venant de plusieurs universités.

Tableau 2 – Poids comparé des BIU et des BU d'Ile-de-France

Données 2010	BIU Ile-de-France (BULAC incluse)	BU Ile-de-France	Total hors CTLeS	% BIU / Total
Locaux en m ²	65 885	175 522	241 407	27,29%
Places assises	3 753	23 722	27 475	13,66%
Collections de livres - volumes	5 603 913	5 031 981	10 635 894	52,69%
Livres acquis dans l'année - volumes	66 093	261 557	327 650	20,17%
Titres de périodiques morts et vivants	128 978	56 755	185 733	69,44%
Titres de périodiques en cours - papier	13 932	17 842	31 774	43,85%
Titres électroniques en cours	88 403	202 921	291 324	30,35%
Dépenses totales (hors masse salariale Etat)	22 129 663	29 898 691	52 028 354	42,53%
Dépenses documentaires (en K€)	8 020 837	19 843 822	27 864 659	28,78%
dont dépenses électroniques	1 287 509	5 923 784	7 211 293	17,85%
Personnel – ETP titulaires + contractuels et vacataires	1 006	1 313	2 319	43,39%
Lecteurs inscrits	125 194	254 350	379 544	32,99%
Durée hebdomadaire d'ouverture : moyenne	62h	56h		
Durée annuelle d'ouverture : moyenne	2556h	2290h		
Entrées	1 375 396	12 658 263	14 033 659	9,80%
Prêts et communications	780 095	2 578 726	3 358 821	23,23%
Prêts entre bibliothèques – demandes émises	15 232	7 307	22 539	67,58%
Prêts entre bibliothèques – demandes reçues	50 025	18 090	68 115	73,44%
Etudiants formés à la documentation dans les cursus	3 570	32 068	35 638	10,02%
Consultation électronique : téléchargements	6 039 095	8 891 843	14 930 938	40,45%

2.2. La place des BIU dans la documentation de leur université de rattachement

Le poids des BIU est particulièrement important par rapport aux BU au sein de leur université de rattachement, notamment dans les universités de lettres et sciences humaines et sociales du Quartier Latin (Paris 1 et Paris 3).

A Paris 1 et Paris 3, les BIU se situent entre 70% et 90% du total BIU+SCD pour presque tous les critères (locaux, collections, personnel, budget, ouverture au public, lecteurs inscrits, prêt et prêt entre bibliothèques), la part du SCD n'étant majoritaire que pour l'électronique et la formation des étudiants.

La situation est plus équilibrée à Paris 5 et Paris 10. A Paris 5, la nouvelle BIU Santé, réunissant les BIU de médecine et de pharmacie, est prédominante pour les collections et les dépenses (dont les dépenses documentaires), ainsi que pour l'ouverture au public, le prêt entre bibliothèques et les consultations électroniques ; le SCD a un rôle majoritaire en termes de locaux, de fréquentation et de services au public, mais aussi pour les acquisitions de livres. A Paris 10, la BDIC a une part prédominante surtout pour les collections (notamment de périodiques papier ou électroniques) mais contribue de façon non négligeable au prêt entre bibliothèques et à la formation des usagers.

Tableau 3 – Les BIU et les SCD par université de rattachement

Université Paris 1					
Données 2010	Sorbonne	Cujas	SCD Paris 1	Total	% BIU
Locaux en m ²	10 813	7 400	4 140	22 353	81,48%
Places assises	664	595	658	1 917	65,68%
Collections de livres - volumes	1 439 586	623 800	164 123	2 227 509	92,63%
Livres acquis dans l'année - volumes	16 021	7 594	9 498	33 113	71,32%
Titres de périodiques morts et vivants	22 544	10 624	2 796	35 964	92,23%
Titres de périodiques en cours - papier	4 320	1 666	1 339	7 325	81,72%
Titres électroniques en cours	11 061	12 879	76 006	99 946	23,95%
Dépenses totales (hors masse salariale Etat)	3 694 862	2 834 135	1 292 065	7 821 062	83,48%
Dépenses documentaires (en K€)	1 522 932	1 042 202	823 572	3 388 706	75,70%
dont dépenses électroniques	229 486	205 159	194 475	629 120	69,09%
Personnel – ETP titulaires + contractuels et vacataires	144	125	66	334	80,31%
Lecteurs inscrits	11 298	16 058	12 803	40 159	68,12%
Durée hebdomadaire d'ouverture : moyenne	58	69	52		
Durée annuelle d'ouverture	2 093	2 823	2 110		
Entrées	60 990	NR	589 340		
Prêts et communications	106 702	231 460	133 256	471 418	71,73%
Prêts entre bibliothèques – demandes émises	393	520	233	1 146	79,67%
Prêts entre bibliothèques – demandes reçues	4 209	2 399	740	7 348	89,93%
Etudiants formés à la documentation dans les cursus	283	200	2 095	2 578	18,74%
Consultation électronique : téléchargements	269 942	584 724	1 104 621	1 959 287	43,62%

Université Paris 3					
Données 2010	Sainte-Geneviève	Sainte-Barbe	SCD Paris 3	Total	% BIU
Locaux en m ²	16 320	5 430	4 347	26 097	83,34%
Places assises	800	810	1 036	2 646	60,85%
Collections de livres - volumes	1 319 504	130 593	361 669	1 811 766	80,04%
Livres acquis dans l'année - volumes	14 283	10 195	9 498	33 976	72,04%
Titres de périodiques morts et vivants	19 125	293	4 126	23 544	82,48%
Titres de périodiques en cours - papier	2 265	277	152	2 694	94,36%
Titres électroniques en cours	15 072	19	3 593	18 684	80,77%
Dépenses totales (hors masse salariale Etat)	4 298 250	1 272 860	1 262 268	6 833 378	81,53%
Dépenses documentaires (en K€)	1 331 008	385 316	832 633	2 548 957	67,33%
dont dépenses électroniques	307 479	80 446	307 164	695 089	55,81%
Personnel – ETP titulaires + contractuels et vacataires	120	65	71	256	72,13%
Lecteurs inscrits	45 892	27 023	10 282	83 197	87,64%
Durée hebdomadaire d'ouverture : moyenne	62	60	52		
Durée annuelle d'ouverture	2 652	2 508	2 189		
Entrées	381 363	581 113	550 597	1 513 073	63,61%
Prêts et communications	179 389	131 480	146 337	457 206	67,99%
Prêts entre bibliothèques – demandes émises	88		157	245	35,92%
Prêts entre bibliothèques – demandes reçues	2 246		404	2 650	84,75%
Etudiants formés à la documentation dans les cursus	19	120	2 387	2 526	5,50%
Consultation électronique : téléchargements	638 238	638 238	638 238	1 914 714	66,67%

Université Paris 5					
Données 2010	BIU	BIU			
	Médecine	Pharmacie	SCD Paris 5	Total	% BIU
Locaux en m ²	6 300	2 416	8 721	17 437	49,99%
Places assises	270	205	1 746	2 221	21,39%
Collections de livres - volumes	427 486	80 159	303 637	811 282	62,57%
Livres acquis dans l'année - volumes	1 881	1 077	18 116	21 074	14,04%
Titres de périodiques morts et vivants	16 075	4 432	4 561	25 068	81,81%
Titres de périodiques en cours - papier	1 918	294	1 332	3 544	62,42%
Titres électroniques en cours	11 263	5 277	32 153	48 693	33,97%
Dépenses totales (hors masse salariale Etat)	2 513 084	2 340 768	2 003 033	6 856 885	70,79%
Dépenses documentaires (en K€)	1 896 043	872 849	1 538 663	4 307 555	64,28%
dont dépenses électroniques	112 844	189 206	439 033	741 083	40,76%
Personnel – ETP titulaires + contractuels et vacataires	76	24	95	194	51,33%
Lecteurs inscrits	15 100	3 886	20 748	39 734	47,78%
Durée hebdomadaire d'ouverture : moyenne	66	66	63		
Durée annuelle d'ouverture	3 068	2 699	2 612		
Entrées	147 905	140 280	1 313 972	1 602 157	17,99%
Prêts et communications	47 708	12 347	214 261	274 316	21,89%
Prêts entre bibliothèques – demandes émises	13 964	260	566	14 790	96,17%
Prêts entre bibliothèques – demandes reçues	36 199	3 572	1 049	40 820	97,43%
Etudiants formés à la documentation dans les cursus		214	5 156	5 370	3,99%
Consultation électronique : téléchargements	3 668 025	134 061	1 117 256	4 919 342	77,29%

Université Paris 10				
Données 2010	BDIC	SCD Paris 10	Total	% BIU
	Locaux en m ²	13 171	19 273	32 444
Places assises	125	1 657	1 782	7,01%
Collections de livres - volumes	802 132	489 316	1 291 448	62,11%
Livres acquis dans l'année - volumes	4 673	18 401	23 074	20,25%
Titres de périodiques morts et vivants	39 627	2 962	42 589	93,05%
Titres de périodiques en cours - papier	1 543	1 522	3 065	50,34%
Titres électroniques en cours	25 000	3 461	28 461	87,84%
Dépenses totales (hors masse salariale Etat)	1 610 478	1 861 526	3 472 004	46,38%
Dépenses documentaires (en K€)	473 401	1 102 697	1 576 098	30,04%
dont dépenses électroniques	120 697	261 307	382 004	31,60%
Personnel – ETP titulaires + contractuels et vacataires	70	124	194	36,28%
Lecteurs inscrits	2 100	18 322	20 422	10,28%
Durée hebdomadaire d'ouverture : moyenne	60	58		
Durée annuelle d'ouverture	2 740	2 479		
Entrées	20 793	776 850	797 643	2,61%
Prêts et communications	16 801	228 798	245 599	6,84%
Prêts entre bibliothèques – demandes émises	7	418	425	1,65%
Prêts entre bibliothèques – demandes reçues	1 400	1 607	3 007	46,56%
Etudiants formés à la documentation dans les cursus	1 808	2 138	3 946	45,82%
Consultation électronique : téléchargements	105 967	471 600	577 567	18,35%

2.3. Les locaux

2.3.1. *Propriétaires et affectataires des terrains et des bâtiments*

La situation est variable selon les BIU :

- l'Etat (MESR) est propriétaire des terrains et des bâtiments de Cujas (affecté à l'université Paris 1), de Sainte-Geneviève, de la bibliothèque de Pharmacie (affecté à l'Université Paris 5) et de la BDIC - site de Nanterre (affecté à l'Université Paris 10) ;
- l'Etat (Ministère de la Défense) est propriétaire des locaux occupés par le Musée d'histoire contemporaine de la BDIC à l'hôtel des Invalides, locaux affectés à titre définitif au ministère de l'éducation nationale en vue de l'installation de ce musée (JO du 15 avril 1973, p.4447) ;
- la Ville de Paris est propriétaire des terrains et des bâtiments de la Sorbonne (affecté à l'Université de Paris – aujourd'hui la Chancellerie des universités de Paris) et de la bibliothèque de médecine (affecté à l'université Paris 5) ;
- la Chancellerie des universités de Paris est propriétaire des terrains et des bâtiments de Sainte-Barbe. Les bâtiments sont affectés à l'Université Paris 3 pour les espaces dévolus à la Bibliothèque Sainte-Barbe par convention de mise à disposition effective à partir du 7 février 2008, signée le 8 mars 2010 entre le recteur-chancelier et la présidente de l'université.

Concernant le pôle langues et civilisations qui abrite la BULAC, la Région Ile-de-France n'a pas encore remis le bâtiment à l'État. A ce jour, a été cosigné par la Région, le rectorat, l'INALCO et la BULAC un protocole de mise à disposition temporaire des lieux en attendant l'affectation.

2.3.2. *Services gestionnaires des locaux*

Ce sont les services (division, direction) du patrimoine des universités de rattachement, avec du personnel de la BIU qui gère les locaux en appui, pour :

- la BIU Sorbonne (avec l'appui d'un BAS) ;
- la BIU Cujas ;
- la Bibliothèque Sainte-Geneviève (avec l'appui de la mission immeubles et prospective de la bibliothèque) ; 3ETP y sont affectés, plus 2 concierges ;
- la BIU Santé (1,6 ETP d'agent d'entretien pour la médecine et 0,8 ETP pour la pharmacie) ;
- la BDIC (4 ETP partagés avec le SCD, plus du personnel à la division du patrimoine, soit 1,5 ETP estimé pour la seule BDIC).

Pour Sainte-Barbe, le service gestionnaire est la Chancellerie des universités de Paris, l'université Paris 3 mettant à la disposition de la bibliothèque un ingénieur d'études de la Direction du patrimoine immobilier et de la logistique pour l'exploitation, la gestion et la logistique du site, en coordination avec les services concernés de la Chancellerie.

2.3.3. Etat des locaux, diagnostic maintenance et sécurité

Disposent de locaux neufs la bibliothèque Sainte-Barbe (ouverte en 2009) et la BULAC (ouverte en 2011).

Mais dans l'ensemble, le patrimoine immobilier des BIU est ancien, et nécessite des adaptations lourdes pour mettre en sécurité les locaux et rendre tous les espaces publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La bibliothèque de la Sorbonne a bénéficié de travaux de mise en sécurité et de rénovation effectués par la Ville de Paris (26 M € à la charge de la Ville, plus 2,7 M € à celle du rectorat et du MESR pour les planchers techniques et le mobilier), et a rouvert à l'automne 2013 après avoir été installée provisoirement à Sainte-Barbe. Une partie importante de ses collections avait été déposées au CTLes avant les travaux (17,2 kml sur 37,2 kml) et devrait y rester. La mise en sécurité s'est traduite par une petite réduction du nombre de places assises (576 au lieu de 664 auparavant). Ces travaux, dont la programmation avait été étudiée il y a dix ans, n'adaptent qu'à la marge les espaces de lecture et de travail aux nouvelles technologies et à l'usage de l'électronique, mais une adaptation à ces usages a été réalisée en cours de chantier à l'initiative du Rectorat de Paris.

La bibliothèque Cujas a bénéficié de l'aide de l'université Paris 1 pour deux gros chantiers de mise en sécurité réalisés ces 6 dernières années :

- la réserve du fonds ancien a été totalement restructurée, mise en sécurité, et ses capacités de stockage ont été étendues avec des rayonnages mobiles, pour un coût d'environ 1 M€ (pris en charge aux 2/3 par Paris 1, à 1/3 sur les réserves de Cujas) ;
- la mise en conformité des locaux pour l'accès handicapés, avec la création d'un ascenseur desservant la salle de lecture principale ainsi qu'une salle de réunion et la salle patrimoine, pour un coût d'1,3 M€, dont 220 k€ accordés par la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme d'aide à l'équipement des bibliothèques universitaires BiblioRIF, le restant étant financé aux 2/3 par Paris 1, à 1/3 sur les réserves de Cujas).

Mais d'importants travaux de sécurité doivent encore être réalisés pour la mise en sécurité incendie et l'accès des magasins en sous-sol (coût estimé à environ 8 M€).

Par ailleurs, **les capacités de stockage de la bibliothèque Cujas sont proches de la saturation** (d'ici 18 mois). Selon une décision prise en 2006 par le recteur, les magasins de Sainte-Barbe, occupés par la bibliothèque de la Sorbonne pendant ses travaux, devaient ensuite être dévolus pour moitié à Cujas, mais cette possibilité n'a pu être mise en œuvre en raison des difficultés techniques liées à la différence de niveau entre le magasin de Cujas et celui de Sainte-Barbe. La bibliothèque Cujas est donc amenée à rechercher d'autres solutions.

La bibliothèque Sainte-Geneviève, qui avait mis en sécurité sa façade place du Panthéon, doit maintenant effectuer des travaux sur la façade arrière (côté cour). Concernant ses capacités de stockage, elle devait également occuper la moitié des magasins libérés à Sainte-Barbe par la bibliothèque de la Sorbonne. La reprise de ce projet nécessiterait des études sur le fonctionnement des deux bâtiments avec cette communication, de solliciter à nouveau l'avis de la commission de sécurité puis de rechercher les financements nécessaires.

La bibliothèque Sainte-Barbe devrait bénéficier d'une extension sur des espaces publics libérés par la bibliothèque de la Sorbonne (le réfectoire) et y réaliser un *learning centre*. Ce projet porterait sa capacité d'accueil de 800 à 1200 places. Mais ces espaces sont occupés actuellement par l'EPHE.

Concernant la bibliothèque de médecine, des travaux sont à réaliser dans la salle de lecture pour modifier les issues de secours, deux unités de passage supplémentaires ayant été exigées par la Commission de sécurité au printemps dernier : le projet est actuellement à l'étude à la Ville de Paris. En l'absence de ces travaux, le nombre de places occupées doit être limité à 100 places sur 270. De ce fait, les lecteurs au-delà de la 5e année de médecine sont prioritaires. Cette bibliothèque connaît un problème thermique non soluble dans une salle classée à l'inventaire des monuments historiques (réseau de chauffage urbain, exposition au soleil de la grande verrière) même si la Ville de Paris a rénové les façades, les toitures, l'électricité et la conformité incendie (sauf un petit magasin où il faudrait ajouter deux rampes de détecteurs). Par ailleurs, certains planchers du magasin Hautefeuille ne résistent pas correctement au feu. La Ville de Paris a demandé un métrage en vue d'une location.

Pour le stockage des collections, 4 kml sont conservés au CTLes, 22 kml à la BIU, qui a 4 à 5 kml disponibles (soit suffisamment car la BIU n'aura plus que des abonnements électroniques dans dix ans). Les revues numérisées vont au CTLes. Dès 2011, les collections de revues et publications en série de médecine et de pharmacie ont été fusionnées.

Les capacités de stockage sont saturées en bibliothèque de pharmacie, qui par ailleurs n'a pas d'accès handicapé. Ces questions devraient être réglées par le transfert dans des locaux accessibles avenue de l'Observatoire dans le cadre du projet de Cité du médicament (2500 m²). Mais la bibliothèque est dans la 2e tranche, après un bâtiment recherche.

La BDIC est en phase de programmation d'un nouveau bâtiment à l'entrée du campus de Nanterre, où sera également transféré le Musée d'histoire contemporaine, et devrait continuer à utiliser plusieurs niveaux de la tour-magasin qu'elle partage avec la BU Paris 10.

2.4. Le budget

2.4.1. Les recettes

Hors masse salariale, le montant moyen des recettes sur 3 ans (2011, 2012, prévisions 2013) est le suivant par BIU :

Tableau 4- Recettes des BIU – moyenne sur 3 ans (2011-2013)

	BIU Sorbonne	BIU Cujas	BIU Ste Geneviève	BIU Ste Barbe	BIU Santé	BDIC	TOTAL
Etat ou DGF	2 889	2 028	2 009	1 263	2 542	1 439	12 171
Universités contractantes -droits universitaires	486	473	401	98	423	144	2 024
Collectivités territoriales	47	0	95	0	17	36	194
Ressources propres	20	391	133	521	414	45	1 524
Sous-total	3 442	2 892	2 637	1 882	3 395	1 664	15 912
Autres	0	0	0	0	169	92	0
Produits financiers	0	0	779	0	0	0	0
Subvention immobilière	0	0	207	0	0	0	0
Total	3 442	2 892	3 624	1 882	3 565	1 756	17 160
	Hors budget exceptionnel de réinstallation	hors PFR pour travaux					
% moyen des recettes sur 3 ans hors masse salariale Etat et hors budgets exceptionnels							
	BIU Sorbonne	BIU Cujas	BIU Ste Geneviève	BIU Ste Barbe	BIU Santé	BDIC	Moyenne
Etat ou DGF	83,94%	70,14%	55,43%	67,11%	71,31%	81,98%	70,93%
Universités contractantes -droits universitaires	14,12%	16,34%	11,07%	5,20%	11,85%	8,21%	11,80%
Collectivités territoriales	1,36%	0,00%	2,61%	0,00%	0,47%	2,04%	1,13%
Ressources propres	0,58%	13,53%	3,67%	27,68%	11,61%	2,54%	8,88%
Sous-total	100,00%	100,00%	72,79%	100,00%	95,25%	94,77%	92,73%
Autres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,75%	5,23%	0,00%
Produits financiers	0,00%	0,00%	21,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Subvention immobilière	0,00%	0,00%	5,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Hors masse salariale Etat, les recettes des BIU proviennent en très grande partie de leur *dotations* (de 70% à 86% de leurs recettes selon les cas, en moyenne 73%)¹², en second lieu des *versements de droits de bibliothèque par les universités contractantes* (de 5% à 16% des recettes, en moyenne 11%). Les *ressources propres* n'ont d'importance significative que pour Cujas (13,5%), Sainte-Barbe (27%) et la BIU Santé (12%). On note l'insuffisance flagrante des droits de bibliothèque pour Sainte-Barbe (5% des recettes). La seule BIU à bénéficier d'une subvention immobilière est Sainte-Geneviève.

2.4.2. *Les réserves financières des BIU*

Ces réserves sont identifiées au sein du budget de l'établissement de rattachement. Les prélèvements sur fonds de roulement sont toutefois assujettis à l'équilibre comptable global de l'établissement.

Ces réserves sont parfois importantes, soit pour des raisons conjoncturelles (une consommation insuffisante en période de renouvellement de marchés documentaires) soit parce qu'elles constituent en réalité des provisions pour investissement. C'est ainsi que l'on constate un fonds de roulement de 0,9 M€ à la Sorbonne (en prévision de la réinstallation), que Cujas a pu mobiliser 0,6 à 0,7 M€ pour deux gros chantiers de mise en sécurité cofinancés avec l'université Paris 1, que Sainte-Barbe a un fonds de roulement d'1M€ en prévision du projet *Learning centre*, et a dû effectuer un prélèvement de 0,4 M€ pour payer à la Chancellerie des charges d'entretien des locaux précédemment supportées sur le budget de Paris 3.

Si les directeurs de BIU se montrent ainsi des gestionnaires avisés, **il semble difficile et risqué de concevoir que la politique d'investissement soit financée par des provisions alimentées au fil du temps sur des budgets de fonctionnement de ces BIU, notamment pour des travaux de mise en sécurité.**

2.4.3. *Les versements de droits de bibliothèque*

Le décret de 1978 avait créé à Paris à la place des BIU A, B et C (créées en 1972) 9 BIU et une BU dans chaque université (à l'exception de Paris 2¹³, le centre d'Assas ne disposant alors que d'une salle de travail). Une répartition des droits de bibliothèque de chaque université entre sa BU et les BIU dont elle était cocontractante avait alors été établie.

Cette répartition a été revue lors de l'établissement des conventions créant des SICD dans les années 1990. Le Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles avait mis en place un groupe de travail, qui s'était appuyé sur une enquête de fréquentation des BU et des BIU parisiennes. Depuis, elle a été retouchée en 2003 lors de l'intégration de la Bibliothèque d'art et d'archéologie à l'INHA, puis modifiée par la

¹² La BIU Sainte-Geneviève constitue une exception en raison de produits financiers non négligeables.

¹³ C'est en 1992 qu'a été constitué un SCD à Paris 2.

suppression de la BIU scientifique Jussieu et enfin avec la dénonciation de la convention BIUM par Paris 6 en 2010.

La répartition actuelle est la suivante :

Tableau 5 – Répartition des droits de bibliothèque

	Sorbonne	Cujas	Sainte-Geneviève	Sainte-Barbe	BIU Médecine	BIU Pharmacie	BDIC	BIULO puis BULAC	SCD
Paris 1	17%	28%	14%	4%			2%	1%	34%
Paris 2		57%	16%	4%			2%		21%
Paris 3	17%		18%	4%				1%	60%
Paris 4	40%		18%	4%				1%	37%
Paris 5	7,50%				31%	13%			48,50%
Paris 7	7%		5%		10%				78%
Paris 8							2%		98%
Paris 10							15%		85%
Paris 11						5% des droits des étudiants en pharmacie			99%

Cette répartition pèse particulièrement sur certains SCD : Paris 1, Paris 2 et Paris 4 notamment. On constate par ailleurs (voir la partie 3) des décalages entre la répartition des droits et la fréquentation des BIU, notamment pour la Sorbonne et Sainte-Geneviève.

Par ailleurs, les sommes réellement versées peuvent s'écarter de la somme supposée due, et le suivi en est difficile, car il arrive que deux années soient versées ensemble sur le deuxième exercice et non sur deux exercices.

Si l'on regarde maintenant la *contribution en pourcentage des droits reçus par chaque BIU et non en pourcentage des droits perçus par chaque université, la contribution de chaque université par BIU* peut être estimée ainsi :

Sorbonne : Paris 1, 30% ; Paris 3, 12% ; Paris 4, 38% ; Paris 5, 12% ; Paris 7, 8% ;

Cujas : Paris 1, 50% ; Paris 2, 50% ;

Sainte-Geneviève : Paris 1, 33% ; Paris 2, 17% ; Paris 3, 18% ; Paris 4, 24% ; Paris 7, 7%.

Sainte-Barbe : Paris 1, 37% ; Paris 2, 16% ; Paris 3, 15% ; Paris 4, 32%.

BIU Santé : Paris 5, 86% ; Paris 7, 13% ; Paris 11, 1%.

BDIC : Paris 1, 10% ; Paris 2, 9% ; Paris 8, 6% ; Paris 10, 75%.

2.4.4. Le poids des dépenses des BIU dans les budgets des universités de rattachement

Tableau 6 – Les dépenses des BIU dans les budgets des universités de rattachement

EXERCICE 2011	BIU Sorbonne	BIU Cujas	Total BIU	U. Paris 1	% BIU
Dépenses de personnel	4 800 000	4 264 154	9 064 154	157 730 912	5,75%
Dépenses de fonctionnement général	2 857 000	3 267 812	6 124 812	35 773 746	17,12%
<i>dont dépenses documentaires</i>	<i>1 850 000</i>	<i>1 565 311</i>	<i>3 415 311</i>		<i>9,55%</i>
Dépenses de fonctionnement non décaissables				18 762 689	
Dépenses de fonctionnement	7 657 000	7 531 966	15 188 966	212 267 347	7,16%
Investissement -dépenses	100 000	155 272	255 272	5 414 327	4,71%
EXERCICE 2011 Hors masse salariale Etat	BIU Ste Geneviève	BIU Ste Barbe	Total BIU	U. Paris 3 2010	% BIU
Dépenses de personnel	327 503	660 948	988 451	12 575 915	7,86%
Dépenses de fonctionnement général	3 339 755	1 948 776	5 288 531	14 358 339	36,83%
<i>dont dépenses documentaires</i>	<i>1 471 430</i>	<i>470 037</i>	<i>1 941 467</i>		<i>13,52%</i>
Dépenses de fonctionnement non décaissables				5 982 576	
Dépenses de fonctionnement	3 667 258	2 609 724	6 276 982	32 916 826	19,07%
Investissement -dépenses	949 090	31 472	980 562	2 273 049	43,14%
EXERCICE 2011	BIU Santé		Total BIU	U. Paris 5	% BIU
Dépenses de personnel	4 810 695		4 810 695	230 566 169	2,09%
Dépenses de fonctionnement général	3 513 750		3 513 750	48 023 614	7,32%
<i>dont dépenses documentaires</i>	<i>2 915 912</i>		<i>2 915 912</i>		<i>6,07%</i>
Dépenses de fonctionnement non décaissables				19 264 670	
Dépenses de fonctionnement	8 324 445		8 324 445	297 854 453	2,79%
Investissement -dépenses	32 739		32 739	31 370 885	0,10%
EXERCICE 2011 Hors masse salariale Etat	BDIC		Total BIU	U. Paris 10 2010	% BIU
Dépenses de personnel	324 522		324 522	22 763 401	1,43%
<i>dont dépenses documentaires</i>	<i>549 327</i>		<i>549 327</i>		<i>2,41%</i>
Dépenses de fonctionnement général	1 361 140		1 361 140	25 290 815	5,38%
Dépenses de fonctionnement non décaissables					
Dépenses de fonctionnement	1 685 662		1 685 662	48 054 216	3,51%
Investissement -dépenses	78 866		78 866	8 135 598	0,97%

Si l'on considère les dépenses globales de personnel (masse salariale des personnels titulaires incluse), le poids des BIU dans leur université de rattachement est négligeable à Paris 5 (2%) et à Paris 10 (1,4%). Il avoisine les 6% à Paris 1.

De même, la part des dépenses de fonctionnement est faible aussi bien à Paris 5 (2,8%) qu'à Paris 10 (3,5%). Elle est beaucoup plus importante à Paris 1 (17%) et très significative à Paris 3 (37%).

Les BIU ont un impact budgétaire et comptable surtout pour Paris 3 (Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe) et pour Paris 1 (Sorbonne et Cujas).

2.4.5. La prise en compte des BIU dans le système d'allocation des moyens SYMPA

La prise en compte des emplois et des crédits des BIU dans le modèle SYMPA a fait l'objet d'une adaptation en 2010. En effet, la première version amenait à compter tous les emplois et les crédits de chaque BIU dans les moyens de l'université de rattachement, qui apparaissait de ce fait surdotée, alors même que la BIU ne desservait qu'une partie (dans certains cas une faible partie) de leurs étudiants.

L'imputation des emplois de chaque BIU dans le modèle a donc été effectuée entre les universités contractantes proportionnellement au nombre d'étudiants présents aux examens (avant pondération) sauf si un accord local existe sur la répartition de la charge, selon le tableau figurant en annexe 5.

Comme le montre la partie 3 de ce rapport, le décalage peut être grand entre l'effectif potentiel d'une BIU par université et l'effectif réel (fréquentant réellement la BIU). Si une université a un faible taux de fréquentation de la BIU (effectif réel / effectif potentiel), elle se trouve de ce fait quelque peu désavantagée dans le modèle SYMPA. A l'inverse, si une autre université a un taux de fréquentation élevé, elle est avantagée par le modèle.

Cette prise en compte dans SYMPA peut finalement avoir plus d'impact que la répartition des droits de bibliothèque entre universités contractantes. **Il serait pertinent que cette question soit réexaminée dans le nouveau modèle d'allocation des moyens en prenant en compte l'usage réel des BIU plutôt que le lectorat potentiel.** L'intégration des données statistiques des BU (ASIBU) dans PAPESR devrait faciliter cette évolution. Afin de lisser les variations de fréquentation dues à des causes contingentes (par exemple, la fermeture d'une BU pour travaux), **il conviendrait de fonder cette ventilation des moyens des BIU sur la moyenne des trois dernières années.**

Recommandation 2 : Revoir la prise en compte des emplois et des crédits des BIU dans le modèle d'allocation des moyens.

2.5. Les ressources humaines

2.5.1. Poids des emplois des BIU dans leur université de rattachement

La part des emplois des BIU n'est pas négligeable pour celles rattachées à Paris 1 (Sorbonne, Cujas) et à Paris 3 (Sainte-Genève, Sainte-Barbe) : 1/10^e du total, mais surtout 1/5^e des BIATSS. Elle est nettement plus faible pour les BIU rattachées à Paris 5 et Paris 10.

Tableau 7 - Poids relatif des BIU dans les ressources humaines des universités de rattachement

Emplois ETP BIU 2011, Universités : emplois 2010/2011	BIU Sorbonne	BIU Cujas	Total BIU	U. Paris 1	% BIU
Titulaires -total	129	68,6	197,6	1920	10,29%
Titulaires - BIATSS	129	66,6	195,6	894	21,88%
Emplois ETP BIU 2011, U. emplois 2010/2011	BIU Ste Geneviève	BIU Ste Barbe	Total BIU	U. Paris 3 2010	% BIU
Titulaires -total	94	18,1	112,1	1064	10,54%
Titulaires - BIATSS	94	18,1	112,1	515	21,77%
Emplois ETP BIU 2011, U. emplois 2010/2011	BIU Santé		Total BIU	U. Paris 5	% BIU
Titulaires -total	81,5		81,5	3063	2,66%
Titulaires - BIATSS	81,5		81,5	1258	6,48%
Emplois ETP BIU 2011, U. emplois 2010/2011	BDIC		Total BIU	U. Paris 10	% BIU
Titulaires -total	49,3		49,3	1865	2,64%
Titulaires - BIATSS	49,3		49,3	736	6,70%

2.5.2. Gestion des personnels des BIU

Si la gestion autonome de ces personnels par les BIU, dans une relation directe avec la direction des ressources humaines du MESR, était la règle naguère, la mise en place des commissions paritaires d'établissement au début des années 2000, puis des responsabilités et compétences élargies, a conduit à une plus grande intégration dans l'université de rattachement. C'est dans presque tous les cas la DRH de l'université qui gère les personnels des BIU, parfois en s'appuyant sur des personnels de la BIU assurant une gestion de proximité (Sorbonne, Santé). La Bibliothèque Sainte-Genève constitue la seule exception, avec un service du personnel doté de 5 ETP.

2.5.3. Gestion des carrières

La commission paritaire d'établissement groupe 3 (filiale bibliothèques) de l'université de rattachement donne son avis sur l'ensemble des dossiers des personnels, qu'ils soient affectés au SCD ou dans une BIU. Certaines universités pratiquent, pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, l'*interclassement* pour l'ensemble, selon les recommandations de la

DGRH, d'autres établissent des classements séparés. Cette question a son importance, dans la mesure où les CAP nationales considèrent en priorité les agents classés n°1. Compte tenu de l'importance des effectifs, il serait pertinent que soient également considérés les agents classés n°2 en cas d'interclassement.

2.6. Le patrimoine documentaire et la numérisation

2.6.1. Les fonds des BIU

Le trait caractéristique des BIU est l'importance quantitative et qualitative de leurs collections. Elles représentent en effet plus de la moitié des fonds des BU et BIU d'Ile-de-France, et 1/7^e des fonds des bibliothèques universitaires et de grands établissements au plan national.

Les **fonds anciens manuscrits et imprimés** sont particulièrement importants.

On note pour les fonds antérieurs à 1810¹⁴ :

- environ 120 000 livres et 3 500 manuscrits à la bibliothèque de la Sorbonne, créée en 1765, dont la bibliothèque du collège des Jésuites, attribuée en 1764 à l'Université, ainsi que des registres et cartons d'archives de l'université d'Ancien Régime ;
- environ 128 000 livres et 2 861 manuscrits à Sainte-Geneviève (héritière des collections de l'abbaye),
- environ 32 000 livres et 311 manuscrits à la bibliothèque de médecine ;
- environ 9 000 livres et 65 manuscrits à Cujas (dont des manuscrits et une partie des archives de l'ancienne faculté de droit remontant au XV^e siècle) ;
- environ 7 000 livres et 100 manuscrits à la bibliothèque de pharmacie.

Les **fonds du XIX^e siècle** (1810-1914) sont d'importance notable :

- la Sorbonne compte 400 000 livres et 10 000 manuscrits de cette période, dont la bibliothèque du philosophe Victor Cousin (1792-1867) qui a été léguée à l'université de Paris en 1863 (loi du 3 juillet 1867)¹⁵ ;
- Sainte-Geneviève possède 188 000 livres et 726 manuscrits de cette période ;
- la bibliothèque de médecine conserve 135 000 livres et 310 manuscrits de cette période ;
- la bibliothèque de pharmacie, près de 34 000 livres et 97 manuscrits ;

¹⁴ Avant la création de la *Bibliographie de la France*.

¹⁵ La bibliothèque Victor-Cousin « garda longtemps un statut particulier avant d'être définitivement rattachée, en 1974, à la bibliothèque de la Sorbonne au sein de laquelle elle constitue un ensemble distinct. » (Jacqueline Artier in : Patrimoine des bibliothèques de France, t.1, Ile-de-France, Paris, Payot, 1995, p. 118.

- Cujas, près de 28 000 livres et 11 manuscrits.

La **Bibliothèque nordique**, qui a pour origine un don fait en 1868¹⁶, constitue depuis 1872 une section de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Bénéficiant jusqu'à récemment de subventions et de dons des pays nordiques, elle est en Europe la bibliothèque la plus riche dans le domaine des langues nordiques en dehors de celles des pays scandinaves. Le statut particulier de la bibliothèque nordique était mentionné dans les décrets sur les BIU de 1970, 1978 et 1991.

2.6.2. *La numérisation*

L'Institut de recherche et d'histoire des textes du CNRS a photographié puis numérisé un certain nombre de manuscrits médiévaux des bibliothèques de la Sorbonne et Sainte-Geneviève, qui figurent dans sa base Initiale¹⁷.

Par ailleurs, plusieurs BIU ont entrepris de créer une bibliothèque numérique.

La première à s'engager dans cette voie est la BIU Santé, qui a ouvert son site *Medic@* en 2000. *Medic@* est structuré en séries : le Corpus des médecins de l'Antiquité ; Médecine du Moyen-Age ; Médecins et savants (dossiers monographiques consacrés aux œuvres de personnalités remarquables) ; Epidémies, maux et maladies ; Histoire de la médecine et de ses institutions ; Varia ; Références ; Pharmacie. *Medic@* contenait en novembre 2012 11 214 documents numérisés par la BIU Santé et 65 860 documents moissonnés¹⁸ dans d'autres bibliothèques numériques. *Medic@* est moissonnée par d'autres bibliothèques ou catalogues, notamment par Gallica (qui signale 9 275 documents de *Medic@* et 22 424 images de la Banque d'images et de portraits) et Worldcat (qui signale l'intégralité des documents).

La BIU Santé a mis également en ligne une Banque d'images et de portraits : 132 753 images, dont : 16 179 de la BIU Santé hors *Medic@* ; 101 114 en provenance de *Medic@* ; 123 images du Musée François Tillequin ; 7 598 images de l'Académie nationale de médecine ; 3 664 images de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ; 995 images du Musée de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris ; 2 918 images du Musée de l'Hôpital Saint-Louis.

La bibliothèque Cujas constitue également une bibliothèque numérique, *Cujasnum*, et numérise une partie de son fonds ancien sur la base d'une liste dressée par deux enseignants-chercheurs. Elle numérise également des documents des XIX^e et XX^e siècles et des documents pédagogiques (tels les cours de Jean Carbonnier) avec l'accord des ayants droit. Les projets de Cujas sont réalisés en complémentarité avec d'autres programmes, dans le cadre d'une initiative de numérisation concertée dans le domaine juridique français, initiative qu'elle copilote avec la Bibliothèque nationale de France et qui associe d'autres acteurs.

¹⁶ Par les héritiers d'Alexandre Dezos de la Roquette (1784-1868), ancien consul de France au Danemark et en Norvège.

¹⁷ <http://initiale.irht.cnrs.fr/>

¹⁸ Plus de 74 000 documents moissonnés en septembre 2013 dans Gallica, Medical Heritage Library, la Jubilothèque de Paris 6, la bibliothèque numérique de l'université de Strasbourg, les Bibliothèques Virtuelles Humanistes, l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, la Bibliothèque Sainte-Geneviève ainsi que le *Corpus medicorum anticorum* en ligne.

La **Bibliothèque Sainte-Geneviève** offre des collections numérisées en ligne : 300 incunables, 250 récits de voyages nordiques, 400 livres rares du XIX^e siècle, 900 factums (dans le cadre de l'appel à initiatives pour la numérisation en sciences juridiques piloté par la BnF et Cujas), les enluminures issues de ses manuscrits à décor (dans le cadre du partenariat avec l'IRHT), un échantillon de son fonds d'estampes, sa collection de reliures estampées à froid (12^e-18^e siècle).

La **bibliothèque numérique de la BDIC** offre un accès direct aux sources de l'histoire du 20^e siècle présentes dans ses collections : imprimés, archives, affiches, peintures, dessins, photographies, objets. Plus de 60 000 documents, soit 400 000 pages ou images, sont actuellement disponibles à la consultation : affiches de la guerre franco-prussienne (1870-1871) et de la Commune de Paris ; journaux de tranchées des Poilus de la Première Guerre mondiale ; nombreux fonds d'archives concernant la Première Guerre mondiale ; photographies de la Première Guerre mondiale (collection Valois du Musée d'histoire contemporaine) ; historiques de régiments de l'infanterie française (1914-1918) ; mouvements pacifistes (1887-1938) ; l'immigration en France au XX^e siècle ; photographies des événements de Mai 68 ; documents des années 1970-1980 sur les droits de l'homme en Argentine. Elle participe notamment avec la BnF au projet *Europeana 14-18*.

2.7. Les ressources et services électroniques

2.7.1. Les ressources électroniques

Les contrats de licence signés avec les éditeurs et agrégateurs autorisent l'accès sur place à la bibliothèque aux lecteurs inscrits ou de passage, qu'ils relèvent de l'université de rattachement de la BIU ou non, tandis que l'accès distant n'est possible, sauf négociation particulière, que pour la population de l'université de rattachement.

Dans ce cadre, les BIU mènent une politique d'acquisition de ressources mutualisée avec les SCD de leur université de rattachement, et l'ensemble (sauf dans le cas de ressources très spécialisées) est accessible à tous les utilisateurs relevant de cette université. Les coûts d'acquisition de ces ressources sont partagés entre BIU et SCD. A Paris 1, c'est le cas pour le SCD et les bibliothèques de la Sorbonne et Cujas ; à Paris 3, pour le SCD et les bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe ; à Paris 5, pour le SCD et la BIU Santé ; à Paris 10, pour le SCD et la BDIC.

Il en résulte une inégalité de traitement des lecteurs des BIU selon qu'ils relèvent ou non de l'université de rattachement.

Certaines BIU, dans le secteur des lettres et sciences humaines et sociales, ont pu toutefois trouver des aménagements.

A la bibliothèque de la Sorbonne, toutes les ressources électroniques sont accessibles sur place et à distance sur la base de l'inscription des lecteurs, à l'exception des ressources de l'éditeur Brepols, uniquement disponibles sur place.

A la bibliothèque Cujas, où ce problème devenait une source de blocage entre les universités Paris 1 et Paris 2, une solution a été ensuite trouvée. Il ya maintenant stricte égalité pour l'accès en local et pour l'accès distant entre les chercheurs des deux universités, suite à des négociations dans le cadre des contrats d'abonnement. Il a fallu régler un problème juridique (car ce sont des contrats passés par Paris 1) et économique (un surcoût éventuel d'abonnement pouvant en résulter), mais aussi des difficultés techniques (la reconnaissance d'adresses électroniques de Paris 2 sur le portail de Cujas) pour arriver à terme à une stricte égalité entre les deux universités. Cet accès distant est réservé aux enseignants-chercheurs et doctorants (les étudiants en master ayant accès à certaines ressources par le portail de Paris 2). Sur 42 ressources électroniques de Cujas, les trois-quarts sont accessibles à distance aux chercheurs de Paris 2 ; pour les autres ressources, des clauses sont ajoutées au fur et à mesure de la renégociation des contrats. Il n'y a pas toujours un surcoût, ce qui serait le cas si l'accès distant était ouvert aux étudiants en master de Paris 2, auquel cas il y aurait compensation de ce surcoût par Paris 2. Les ressources en question sont les grandes bases de données juridiques payantes, de périodiques en langue étrangère auxquelles le SCD Paris 2 n'est pas abonné.

A la bibliothèque Sainte-Geneviève, seules 36 ressources sur 225 accessibles à tous sur place sont accessibles à distance aux lecteurs inscrits à la bibliothèque, ce qui peut se comprendre étant donné l'importance d'un public extérieur aux universités.

A la bibliothèque Sainte-Barbe, les ressources électroniques sont accessibles sur place uniquement.

A la BDIC, les périodiques électroniques (20 000 titres) et les bases de données (9 titres) sont accessibles sur place et sur tout le campus de Paris Ouest Nanterre La Défense à tout usager de l'université Paris Ouest (enseignants, étudiants) et à tout lecteur extérieur inscrit à la BDIC.

Ce frein à l'accès distant aux ressources électroniques est particulièrement bloquant pour la BIU Santé, où les coûts sont nettement plus élevés qu'en LSHS. En effet, les trois-quarts des lecteurs de la BIU Santé ne relèvent pas de Paris 5, et ne peuvent accéder que sur place aux ressources auxquelles leur université n'est pas abonnée (ce qui est le cas à Paris 7 pour un nombre important de ressources biomédicales). Par ailleurs, une négociation avec les éditeurs et agrégateurs en vue d'autoriser l'accès distant à des lecteurs extérieurs à Paris 5 entraînerait des surcoûts importants, et contraindrait à rendre payante à un tarif prohibitif une inscription aujourd'hui gratuite.

Recommandation 3 : Pour les ressources qui ne font ou ne feront pas l'objet d'une licence nationale dans le cadre du programme ISTEEX, la question de l'accès distant des lecteurs des BIU doit être traitée par grande discipline à l'échelle parisienne, entre les futures communautés d'universités et d'établissements en constitution.

2.7.2. Un service de renseignement à distance mutualisé, Ruedesfacs.fr

La bibliothèque Sainte-Barbe gère un service mutualisé de questions-réponses créé en 2009 avec le soutien de l'UNR Paris Ile-de-France et un financement de la Ville de Paris (100 000 €).

Ce service est porté par 27 bibliothèques universitaires et de recherche d'Ile-de-France et fonctionne selon une logique thématique, par grands domaines disciplinaires pour lesquels les bibliothécaires répondants s'inscrivent quel que soit leur établissement d'exercice. Depuis 2010, chacun des établissements partenaires signe une convention d'une durée de 3 ans avec l'université Paris 3, qui délègue la gestion du service à la bibliothèque Sainte-Barbe ; les partenaires financent à parts égales le fonctionnement (l'abonnement au logiciel et la rémunération d'un ingénieur d'études contractuel coordinateur du réseau). *Ruedesfacs.fr* est piloté par deux instances : un comité de pilotage constitué par l'ensemble des directeurs des bibliothèques partenaires ; un comité de suivi opérationnel. Les questions posées par les utilisateurs de *Ruedesfacs.fr* sont de niveau master ou recherche. L'activité de ce service est en progression (1 468 questions en 2011, 1607 en 2012). Il n'y a pas actuellement de base de connaissance, mais les réponses les plus significatives sont déposées dans le carnet de *revues.org* (c'est l'une des pages les plus consultées de ce site). La bibliothèque Sainte-Barbe a réuni une centaine de répondants, Sont en projet : l'intégration au réseau de l'Ecole nationale des chartes, des écoles d'architecture et d'HEC ; un travail avec la Ville de Paris, la Région et l'UNR Paris Ile-de-France pour élaborer une plateforme nationale avec un logiciel de géolocalisation des bibliothèques.

2.8. Les missions nationales

2.8.1. *Les BIU parisiennes sièges de CADIST*

L'intérêt que présentent les BIU pour la recherche est majeur, et ce rôle est reconnu par leur place dans le réseau des Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist), comme dans celui des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France.

Sont le siège d'un Cadist, dans le cadre d'une convention entre l'université de rattachement et le MESR, les BIU parisiennes suivantes :

- Bibliothèque de la Sorbonne : Cadist d'**histoire de l'antiquité** (en association avec l'Ecole française d'Athènes), pour l'**histoire médiévale et moderne** (l'université de Poitiers lui étant associée pour la période du IXe au XIIe siècle, l'université de Caen pour l'histoire du XIXe siècle, et Aix-Marseille pour l'Orient méditerranéen et l'histoire coloniale française) ; Cadist de **géographie** ;
- Bibliothèque Cujas : Cadist en **sciences juridiques** ;
- BIU Santé : Cadist en **médecine et odontostomatologie** ; Cadist de **cosmétologie** (la bibliothèque de pharmacie étant associée au Cadist de chimie-pharmacie implanté à Lyon 1) ; la BIU Santé est l'un des plus grands pôles de fourniture de documents par le prêt entre bibliothèques (elle reçoit 1/6^e des demandes de prêt entre bibliothèques adressées à des bibliothèques universitaires ou de grands établissements françaises) ;
- BDIC : Cadist pour les **relations internationales et le monde contemporain (XXe siècle)**.

Parmi les BIU parisiennes, seules Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe ne sont pas Cadist.

L'évolution des CADIST vers un nouveau dispositif, l'infrastructure de recherche COLLEX, devrait renforcer les liens avec les chercheurs et les organismes de recherche ainsi qu'un fonctionnement en réseau plus affirmé pour les aspects transdisciplinaires.

2.8.2. La coopération avec la Bibliothèque nationale de France

▪ La réattribution d'exemplaires du dépôt légal éditeur

La bibliothèque Sainte-Geneviève a bénéficié depuis le XIXe siècle d'un exemplaire du dépôt légal, notamment en sciences, philosophie, droit et théologie, mais aussi en histoire depuis 1926. Le périmètre de ces attributions à Sainte-Geneviève a été revu en 1997, du fait de la réduction du nombre d'exemplaires du dépôt légal éditeur. *Cette source d'enrichissement n'est pas garantie, la suppression du second exemplaire du dépôt légal éditeur étant envisagée.*

Lors de la révision du dispositif en 1997, un certain nombre d'autres BU ou BIU sont devenues attributaires d'un exemplaire du dépôt légal éditeur dans une discipline ou un domaine donné, la distribution de ces exemplaires à ces établissements étant prise en charge par le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur. Cette répartition a été revue en décembre 2006 en vue d'attribuer le 2^e exemplaire du dépôt légal éditeur des monographies et périodiques français.

Parmi les BIU parisiennes étudiées dans ce rapport, étaient bénéficiaires :

- la bibliothèque Sainte-Geneviève pour les disciplines suivantes : histoire jusqu'au XIXe siècle inclus (hors histoire médiévale) ; histoire des sciences ; langues et littératures anciennes ; langues et littératures régionales ; langues, littérature et civilisation française, francophonie ; linguistique ; occultisme et ésotérisme ; philosophie ; sociologie ;
- la bibliothèque Cujas pour les sciences juridiques ;
- la BDIC pour l'histoire et les relations internationales (XXe-XXIe siècles) et le monde contemporain ;
- la bibliothèque de géographie de la Sorbonne pour la géographie (cartes) ;
- la BIU santé pour la médecine.

La bibliothèque Sainte-Geneviève restait la principale bénéficiaire de cette attribution en volume (l'équivalent financier est de 54 k€ par an). Cette source n'est pas négligeable non plus pour la bibliothèque Cujas (l'équivalent financier étant de 80 k€ par an) ni pour la BIU Santé (l'équivalent financier est de 28 k€ par an).

* Les pôles associés à la BnF

Les BIU parisiennes sièges de CADIST étaient également pôles associés dans le cadre de conventions avec la BnF et bénéficiaient depuis 1996 de crédits d'acquisition dans le cadre d'une politique concertée. Parmi les BIU parisiennes, les CADIST étaient pôles associés documentaires et à ce titre aidés par la BnF pour l'acquisition de monographies et périodiques étrangers :

- la BDIC pour les relations internationales, les 1^{ère} et 2^e guerres mondiales, les conflits internationaux, la politique étrangère ;
- Cujas pour les sciences juridiques, notamment pour l'acquisition de publications juridiques des grandes universités américaines et des pays d'Asie et d'Amérique latine ;
- la BIU de médecine pour la chirurgie.

La politique de soutien à des pôles associés thématiques a évolué vers l'encouragement de programmes de numérisation concertée dans le cadre de Gallica, dont sont actuellement partenaires la BIU Cujas pour le domaine juridique français, la BIU Santé et la BDIC.

3. Les publics, conditions d'accès, fréquentation et usage

3.1. Les conditions d'accès

Elles sont sensiblement différentes d'une bibliothèque à l'autre. La Sorbonne, Cujas et la BIU Santé ont les conditions d'accès les plus restrictives, en particulier envers les étudiants du 1^{er} cycle. Les enseignants-chercheurs ont accès aux magasins dans trois bibliothèques : la Sorbonne, Cujas et Médecine.

La bibliothèque de la Sorbonne accueille :

- les étudiants de ses universités cocontractantes, Paris 1, 3, 4, 5 et 7, mais seulement à partir du L3 et ce uniquement pour les inscrits en lettres et sciences humaines ;
- les étudiants des autres universités à partir du M1, en lettres et sciences humaines ;
- les étudiants des Grands établissements, en lettres et sciences humaines ;
- les doctorants, docteurs, enseignants et chercheurs des « structures publiques françaises de recherche et d'enseignement supérieur », ainsi que les enseignants et chercheurs des universités étrangères.

Un laissez-passer temporaire peut être délivré aux lecteurs n'entrant dans aucune de ces catégories, pour l'accès à des documents que la bibliothèque est seule à détenir.

La bibliothèque Cujas est ouverte gratuitement aux étudiants de Paris 1 et Paris 2 à partir du L2, et aux étudiants des autres universités à partir du M1, ainsi qu'aux enseignants en sciences juridiques, politiques et économiques des universités et établissements d'enseignement supérieur publics français ou étrangers.

Les étudiants et enseignants en sciences juridiques, politiques et économiques des établissements d'enseignement supérieur privé, les professionnels du droit non fonctionnaires, les sociétés (cabinets d'avocats, etc.) ont un accès payant à l'établissement.

La bibliothèque Sainte-Geneviève est accessible gratuitement, sur présentation d'une carte de lecteur, à toute personne de plus de 18 ans ou titulaire du baccalauréat. Une carte d'accès prioritaire peut être délivrée aux professionnels de l'enseignement et de la recherche, de la conservation, de l'édition, de la documentation et de la communication, aux journalistes et documentalistes de presse, ainsi qu'à des « personnalités désignées sur autres critères par la direction de l'établissement ». Il est également possible d'obtenir un laissez-passer pour une journée.

La bibliothèque Sainte-Barbe distingue trois catégories de lecteurs :

- les étudiants du L1 au M2 des établissements publics d'enseignement et de recherche relevant du MESR ou du MCC, les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et les étudiants de BTS, ainsi que tous les étudiants du PRES Sorbonne Paris Cité bénéficient de l'accès et du prêt gratuit ;
- les enseignants et enseignants-chercheurs des universités, lycées, classes préparatoires et BTS de Paris et de l'Île-de-France ainsi que les personnels des universités publiques et les personnels des bibliothèques sont sous le régime de l'accès gratuit et du prêt payant ;
- les étudiants du L1 au M2 des universités hors de Paris et de l'Île-de-France dont une partie du cursus se déroule dans une université parisienne ou francilienne ont un accès gratuit à durée limitée et ne peuvent bénéficier du prêt.

La bibliothèque interuniversitaire de santé pratique les conditions suivantes :

- La bibliothèque de médecine délivre une carte annuelle aux étudiants de la filière santé à partir de la 3^{ème} année, ainsi qu'aux étudiants à partir du L2, aux enseignants-chercheurs et aux doctorants, s'ils peuvent justifier d'une recherche dans les collections. La carte annuelle est également délivrée sans restriction à tous les professionnels de santé. Les autres publics peuvent obtenir une carte de six entrées, s'ils peuvent justifier d'une recherche.
- La bibliothèque de pharmacie est ouverte aux étudiants de la filière santé de l'université Paris Descartes et aux étudiants en pharmacie de Paris Sud. Les autres lecteurs sont admis sur justification de recherche.

La BDIC est ouverte à tout chercheur sur inscription.

3.2. Les horaires

Les horaires des bibliothèques interuniversitaires sont, dans l'ensemble, clairs et simples, avec peu de variations d'un jour sur l'autre. Trois d'entre elles ont une amplitude d'ouverture supérieure à la moyenne nationale : Sainte-Geneviève (72 h), Cujas (69 h) et la bibliothèque de santé (66 h). Pour les trois autres, on peut estimer que la situation n'est pas complètement satisfaisante. C'est particulièrement vrai pour deux établissements : Sainte-Barbe, dont le public de 1^{er} cycle est certainement demandeur d'horaires plus étendus, en particulier en soirée (mais les effectifs en personnel de cette bibliothèque sont sous-dimensionnés), et surtout la Sorbonne. Il faut regretter d'autre part qu'aucune de ces bibliothèques n'ouvre le dimanche.

Le tableau ci-dessous donne le détail des horaires pour les périodes normales

Tableau 8 – Horaires d'ouverture

	Sorbonne	Cujas	Sainte-Geneviève	Sainte-Barbe	BIU Santé	BDIC
Lundi	9 h-20 h	9 h-21 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20 h	9 h-20 h (*)
Mardi	9 h-20 h	9 h-21 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20 h	9 h-19 h
Mercredi	9 h-20 h	9 h-21 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20 h	9 h-19 h
Jeudi	11 h-20 h	9 h-21 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20 h	9 h-19 h
Vendredi	9 h-20 h	9 h-21 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20 h	9 h-19 h
Samedi	10 h-18 h	9 h-18 h	10 h-22 h	10 h-20 h	9 h-20h	9 h-18 h
Dimanche	-	-	-	-	-	-
Total	61h	69 h	72 h	60 h	66 h	60 h

(*) : sauf le 1^{er} lundi de chaque mois.

Exceptions :

- A la Sorbonne, la bibliothèque de l'Institut de géographie est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.
- A Sainte-Geneviève, les horaires sont différents pour la Réserve (43 h) et la Nordique (24 h).
- Les horaires sont réduits en été à Cujas, à Sainte-Geneviève, à Sainte-Barbe et à la BDIC.

3.3. Les publics

3.3.1. *La fréquentation par les étudiants des universités contractantes*

Les BIU parisiennes, même lorsqu'elles ont un statut de bibliothèque ouverte à tout public, comme Sainte-Geneviève, subordonnent l'accès à une inscription et à la délivrance d'une carte de lecteur. De ce fait, les statistiques établies à partir du fichier des lecteurs inscrits donnent une mesure assez précise de la fréquentation de chacune de ces bibliothèques¹⁹.

La part des étudiants des universités contractantes est toujours importante, avec cependant des nuances, comme le montre le tableau 9.

¹⁹ A nuancer toutefois : si ces statistiques donnent bien le nombre des lecteurs ayant validé leur inscription pour l'année universitaire en cours, elles ne renseignent pas sur l'usage des bibliothèques et de leurs collections tout au long de l'année.

Tableau 9 – Part des étudiants des universités contractantes dans les inscrits des BIU

Lecteurs inscrits en 2011-2012	Sorbonne	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université	Cujas	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université
Paris 1	3 543	35,35 %	17 %	6 321	64,13 %	28 %
Paris 2	0	-	-	3 535	35,87 %	57 %
Paris 3	947	9,45 %	17 %	0		
Paris 4	5 099	50,87 %	40 %	0		
Paris 5	100	1,00 %	7,5 %	0		
Paris 6	0	-	-	0		
Paris 7	335	3,33 %	7 %	0		
Paris 8	0	-	-	0		
Paris 10	0	-	-	0		
Paris 11	0	-	-	0		
Total général	14 517			15 385		
Total universités contractantes	10 024			9 856		
Lecteurs inscrits en 2011-2012	Sainte Geneviève	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université	Sainte-Barbe	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université
Paris 1	5 402	45,76 %	14 %	11 445	52,40 %	4 %
Paris 2	1 743	14,76 %	16 %	3 105	14,22 %	4 %
Paris 3	1 344	11,39 %	18 %	2 039	9,34 %	4 %
Paris 4	2 445	20,71 %	18 %	5 251	24,04 %	4 %
Paris 5	1 637	-	-	-		
Paris 6	0	-	-			
Paris 7	871	7,38 %	5 %			
Paris 8	0	-	-			
Paris 10	0	-	-			
Paris 11	0	-	-			
Total général	41 374			33 976		
Total universités contractantes	11 805			21 840		
Lecteurs inscrits en 2011-2012	BIU santé	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université	BDIC	% inscrits/ inscrits des universités contractantes	% droits de bibliothèque perçus par l'université
Paris 1	41			154	17,87 %	2 %
Paris 2	2			7	0,81 %	2 %
Paris 3	24			0		
Paris 4	16			0		
Paris 5	3 010	64,71 %	31 %	0		
Paris 6	930			0		
Paris 7	1 206	25,92 %	10 %	0		
Paris 8	68			28	3,25 %	2 %
Paris 10	71			673	78,07 %	15 %
Paris 11	436	9,37 %	1 %	0		
Total général	11569			2 144		
Total universités contractante	4 652			862		

A la **bibliothèque de la Sorbonne**, les étudiants de Paris 4 sont plus nombreux que ceux de Paris 1, université de rattachement, et le nombre d'inscrits venant de Paris 3 est faible (9,45% du total des universités contractantes), celui de Paris 7 (3,33% de ce total) et celui de Paris 5 (1%) très faibles.

A la **bibliothèque Cujas**, le public le plus nombreux est celui de Paris 1 et non de Paris 2, et l'écart est important, presque du simple au double, mais les chiffres doivent être rapportés au nombre d'inscrits de chacune des deux universités : 39 224 à Paris 1 et 15 371 à Paris 2²⁰ : 16,12 % des étudiants de Paris 1 et 23 % de ceux de Paris 2 sont inscrits à la bibliothèque.

A la **bibliothèque Sainte-Geneviève** comme à la **bibliothèque Sainte-Barbe**²¹, c'est également Paris 1 qui fournit les plus gros contingents. Dans les deux cas, les effectifs d'étudiants venant de Paris 1 égalent presque ceux additionnés des autres universités contractantes. Le déséquilibre est, dans le cas de ces bibliothèques, manifeste.

Pour la **bibliothèque de médecine**, la répartition correspond assez bien à celle des droits de bibliothèque reversés. On notera toutefois que les étudiants de Paris 6 sont encore assez présents (20%), alors que l'université n'est plus contractante. La **bibliothèque de pharmacie** n'a pas été reprise dans le tableau. Elle n'accueille que des étudiants de Paris 5 Descartes et, pour un petit nombre, de Paris Sud.

Enfin, la BDIC est essentiellement fréquentée par les étudiants de son université de rattachement (78 %), mais ceux de Paris 1 sont présents également, quoiqu'en petit nombre.

3.3.2. Fréquentation et répartition des droits de bibliothèque

Si l'on constate, dans le tableau 9, des écarts significatifs en pourcentage, ils doivent cependant être pondérés. Il faut en effet rapporter la fréquentation au nombre d'inscrits de chaque université et, de ce fait, tenir compte des montants reversés, qui corrigent très sensiblement les écarts en pourcentage. Cependant, quelques déséquilibres doivent être relevés :

- à Sainte-Geneviève, la contribution de Paris 1 est sans doute sous-évaluée, compte tenu de la fréquentation massive de ses étudiants ;
- à Sainte-Barbe, la question est différente : avec 4 % de droits reversés pour chacune des quatre contractantes (un montant très faible), il n'y a aucune correspondance entre la fréquentation et une participation proportionnelle au coût de fonctionnement. La question, là encore, concerne directement l'université Paris 1, mais aussi Paris 4 ;
- à la Sorbonne, comme le montre le tableau 10 ci-dessous, le déséquilibre des pourcentages est en grande partie corrigé par les montants de droits reversés. Il apparaît cependant que la

²⁰ Données PapESR 2011-2012

²¹ Concernant la Bibliothèque Sainte-Barbe, on constatait le même phénomène dès son ouverture en 2009, avant la fermeture pour travaux de la bibliothèque de la Sorbonne. On comptait 11 658 lecteurs des universités contractantes (64% du total des lecteurs). Leur poids respectif au sein des universités contractantes était : Paris 1, 48% ; Paris 2, 30% ; Paris 3, 10% ; Paris 4, 12%. Depuis la fin des travaux à Assas, le poids de Paris 2 a baissé et celui de Paris 4 a augmenté, Paris 3 restant stable.

contribution de Paris 4 est un peu inférieure à ce qu'elle devrait être et pourrait faire l'objet d'un rééquilibrage. A l'inverse, les contributions de Paris 7 et surtout de Paris 5 sont très supérieures à l'utilisation réelle de la bibliothèque par les étudiants de ces deux universités. Une analyse rétrospective, portant sur les cinq dernières années, permettrait de voir s'il s'agit d'une tendance lourde ou d'une situation conjoncturelle.

Tableau 10 – Répartition des lecteurs et des droits de bibliothèque (en volume) à la bibliothèque de la Sorbonne

Université	Lecteurs 2011-2012	% inscrits (sur total inscrits des universités contractantes)	% de l'ensemble des droits de bibliothèque reversés	% des droits de bibliothèque de l'université reversés à la BIU
Paris 1	3 543	35,35 %	30 %	17 %
Paris 3	947	9,45 %	12 %	19 %
Paris 4	5 099	50,86 %	38 %	40 %
Paris 5	100	1,00 %	12 %	12 %
Paris 7	335	3,34 %	8 %	7 %
-	-	100,00 %	100,00 %	-

3.3.3. Des bibliothèques vraiment interuniversitaires

Il n'est pas utile de le souligner, dans le cadre de cette étude : les sept bibliothèques remplissent toutes leur mission interuniversitaire, avec un pourcentage significatif de lecteurs venant d'autres universités ou établissements de l'Enseignement supérieur significatif, allant de 19,35 % pour Cujas à près de 33 % pour la bibliothèque Sainte-Geneviève et 40 % pour la BDIC. Seule la Sorbonne, du fait de ses conditions plus restrictives d'accès, a un pourcentage nettement plus faible (6,56%).

Les deux bibliothèques voisines Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe montrent sur ce point une double parenté : par la proportion importante de lecteurs ESR extérieurs, mais aussi par le nombre élevé de lecteurs venant de CPGE : 4 490 et 2 707 respectivement.

Tableau 11 – Part des lecteurs universitaires (et ensemble ESR) hors universités contractantes

Bibliothèque	Total lecteurs	Lecteurs ESR hors universités contractantes	%
Sorbonne	14 517	953	6,56 %
Cujas	15 385	3 073	19,35 %
Sainte-Geneviève	41 374	13 321	32,20 %
Sainte-Barbe	33 576	7 821	23,29 %
BIUS Médecine	11 569	1 450	12,75 %
BIUS Pharmacie	3 804	-	-
BDIC	2 144	848	39,95 %

3.3.4. Des bibliothèques rayonnant au-delà de l'Université

A l'exception de la bibliothèque de pharmacie, toutes les BIU de la région parisienne accueillent une part significative de lecteurs extérieurs à la sphère universitaire proprement dite, à la mesure de l'importance de leurs collections.

Tableau 12 – Part des lecteurs extérieurs aux universités contractantes dans les publics des BIU

	Total lecteurs	Lecteurs des universités contractantes	% lecteurs des universités contractantes	% lecteurs extérieurs aux universités contractantes	Dont Lecteurs hors ESR	% lecteurs extérieurs hors ESR
Sorbonne	14 517	10 024	69,05	30,95	3 540	24,39
Cujas	15 385	9 856	34,06	35,94	2 456	15,96
Sainte-Geneviève	41 374	11 805	28,53	71,47	14 613	35,32
Sainte-Barbe	33 576	21 840	65,05	34,95	4 315	12,85
BIUS Médecine	11 569	5 146	44,48	55,52	4 315	37,30
BIUS Pharmacie	3 804	3 555	93,45	6,55	0	0
BDIC	2 144	862	40,21	59,79	434	20,24

Cette part dépasse le tiers du total à la BIU Médecine et à Sainte-Geneviève.

Dans le premier cas, l'essentiel de ce public extérieur est constitué par des professionnels de santé, la bibliothèque étant dans ce domaine l'établissement de référence.

Sainte-Geneviève, quant à elle, est une bibliothèque à de nombreux égards atypique, reconnue comme telle dans les textes statutaires qui mentionnaient son « caractère de bibliothèque publique et encyclopédique ». Le « grand public » ne représente qu'une part minoritaire du public extérieur aux universités de Paris et d'Île-de-France, et 16% du total des lecteurs.

Tableau 13 – Répartition du public à Sainte-Geneviève

Catégorie	Nombre	%
Universités contractantes	11 805	28,53%
Autres universités Paris et Ile-de-France	11 423	27,61%
Autres ESR France et Etranger	3 535	8,54 %
Autres lecteurs	14 163	35,32%
Dont CPGE	4 490	10,85 %
Dont autres universités et recherche hors MESR	3 423	8,27 %
Dont Autres	6 700	16,19 %
Total lecteurs	41 374	100,00%

La part des étudiants du premier cycle du supérieur et des CPGE est imposante : 18 966, soit 45 % du total (auquel il faudrait encore ajouter les inscrits lycéens et d'autres post-bacs). Cette bibliothèque, à la fois bibliothèque universitaire, grande bibliothèque patrimoniale et bibliothèque publique, remplit de fait une fonction majeure de bibliothèque universitaire de premier cycle – ce qui n'est sans doute pas en accord avec le caractère patrimonial de ses collections. Elle fait également partie de ces établissements dont l'attractivité va au-delà de leurs conditions objectives d'accès. Bibliothèque publique accessible à toute personne majeure, elle n'en est pas moins identifiée d'abord comme une bibliothèque d'étude relevant de la sphère universitaire. De fait, le public des universités (étudiants, doctorants, enseignants chercheurs) représente la majorité des usagers. Le taux d'occupation très élevé de la bibliothèque, dont témoigne la file d'attente quotidienne, tient à plusieurs facteurs, en partie concomitants : la situation géographique au centre de Paris, idéale pour tous les étudiants parisiens et, grâce à la proximité du RER, des banlieusards ; le prestige du lieu : bâtiment historique, imposante salle de lecture, etc. ; son caractère de bibliothèque publique accessible à tous ; son caractère encyclopédique et non spécialisé. Il n'en reste pas moins qu'avec un public extérieur aux universités cocontractantes à 73 %, le caractère de bibliothèque interuniversitaire de l'établissement et le rattachement à l'université Paris 3 peuvent poser question.

3.3.5. Profils par niveau de public

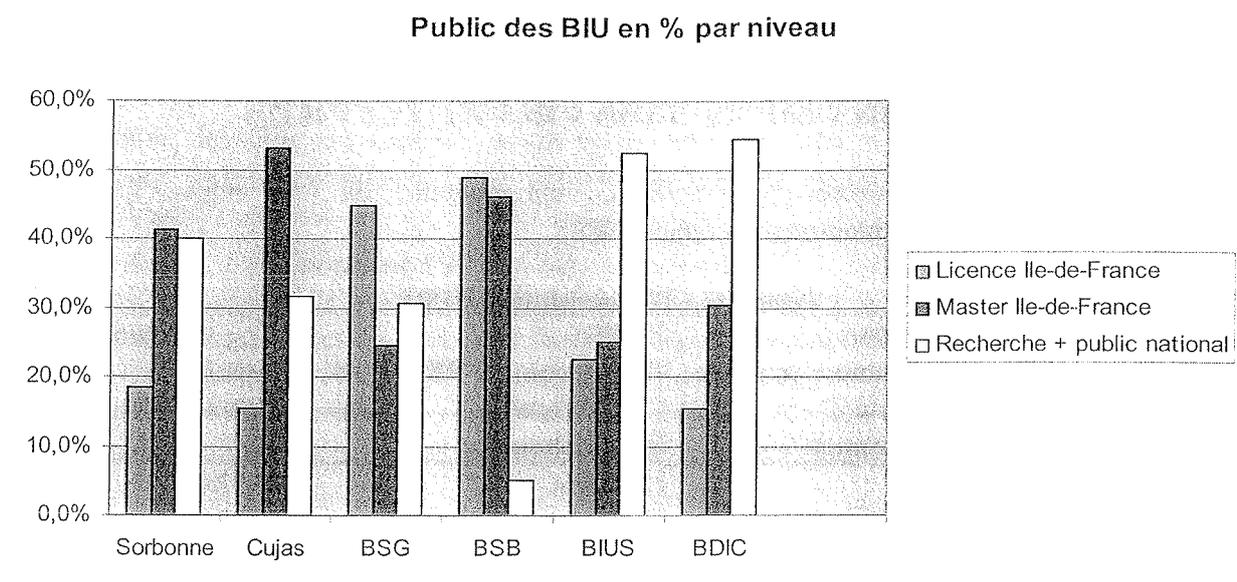
Le profil de chaque BIU est ici étudié à partir de la composition en pourcentage des publics de chaque BIU par niveau :

- étudiants de licence et de CPGE d'établissements d'Ile-de-France,
- étudiants de master d'établissements d'Ile-de-France,
- doctorants, enseignants-chercheurs, chercheurs d'Ile-de-France et utilisateurs hors Ile-de-France (niveau recherche + public national).

Ils permettent d'identifier trois catégories :

- des BIU à dominante licence (Sainte-Geneviève) ou licence + master (Sainte-Barbe) ;
- des BIU à dominante master + recherche (Sorbonne, Cujas) ;
- des BIU à dominante recherche + public national (BIU Santé, BDIC).

Tableau 13 – Profils des BIU par niveau de public



4. Les PRES et la documentation interuniversitaire

4.1. Universités contractantes des BIU et PRES

Plusieurs PRES sont concernés par les BIU, mais aucune BIU ne relève d'universités cocontractantes qui soient membres du même PRES.

Tableau 4 – BIU parisiennes et PRES

BIU	Universités contractantes (en gras, l'université de rattachement)	PRES (en gras, PRES de rattachement)	% lecteurs des universités contractantes
Sorbonne	Paris 1 Paris 3, Paris 5, Paris 7 Paris 4	héSam Sorbonne Paris Cité Sorbonne Universités	35,35% 13,78% 50,87 %
Cujas	Paris 1 Paris 2	héSam Actuellement hors PRES	64,13% 35,87 %
Sainte-Geneviève	Paris 1 Paris 2 Paris 3 , Paris 7 Paris 4	héSam Actuellement hors PRES Sorbonne Paris Cité Sorbonne Universités	45,76% 14,76% 18,77% 20,71%
Sainte-Barbe	Paris 1 Paris 2 Paris 3 Paris 4	H éSam Actuellement hors PRES Sorbonne Paris Cité Sorbonne Universités	52,40% 14,22% 9,34% 24,04%
BIU Santé	Paris 5 , Paris 7 Paris 11	Sorbonne Paris Cité Paris Saclay	90,63% 9,37%
BDIC	Paris 1 Paris 2 Paris 8, Paris 10	héSam Actuellement hors PRES Paris Lumières	17,87% 0,81% 81,31%

4.2. Les projets documentaires des PRES

4.2.1. Le campus Condorcet

Le PRES héSam est partenaire d'un projet majeur, dans le cadre de l'EPCS Campus Condorcet Paris-Aubervilliers (qui gardera ce statut à titre dérogatoire jusqu'en juillet 2018), celui du Grand Equipement Documentaire (GED), «*grande bibliothèque de recherche en libre-accès rassemblant les fonds de plus de quarante bibliothèques et centres de documentation actuellement dispersés et proposant, outre un million d'unités documentaires, une offre numérique adaptée aux nouveaux usages de recherche en sciences humaines*». Les fonds de la FMSH devraient constituer 40% du total. Le campus Condorcet réunit des activités d'enseignement et de recherche de plusieurs universités (Paris 1, 3, 8 et 13), de grands établissements (l'EHESS, l'EPHE, l'ENC, la FMSH) et du CNRS. Le campus Condorcet

devrait accueillir 15 400 personnes, dont près de 11 000 étudiants (3 000 étudiants de licence, 3 300 étudiants de master, 4 600 doctorant), 600 enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et 900 personnels administratifs. Y seraient implantées 100 unités de recherche, la plupart contractualisées avec le CNRS. La question que conduit à poser ce projet, qui devrait ouvrir d'ici 2020, est l'incidence en termes de rééquilibrage des publics, des fréquentations et des usages entre les BIU du Quartier Latin et le nord de Paris. Compte tenu des disciplines concernées, c'est principalement la bibliothèque de la Sorbonne qui serait concernée.

4.2.2. Sorbonne Paris Cité

Les projets documentaires de Sorbonne Paris Cité comprennent trois volets :

- une plateforme de numérisation et de diffusion²² qui offrirait dans un premier temps des contenus de la bibliothèque Sainte-Geneviève et de Sciences Po ;
- un inventaire des ressources électroniques en médecine, pour généraliser sur l'ensemble du PRES l'offre de 5 à 6 bouquets (c'est-à-dire à Paris 7 et Paris 13, cette démarche pouvant ensuite être élargie à d'autres disciplines) ;
- une réflexion sur la création de services à valeur ajoutée pour les chercheurs.

4.2.3. Sorbonne Universités

La documentation est reconnue comme stratégique pour la recherche (à travers les ressources électroniques), la formation (à travers l'aide à l'information documentaire, aux projets personnels, au développement des carrières) et l'insertion professionnelle (qui comprend un volet documentaire). Une politique documentaire est en cours de définition, notamment entre Paris 4, Paris 6 et le Muséum national d'histoire naturelle. Une partie des fonds de l'Idex sont pour la politique documentaire, notamment pour des projets de *learning centres* (ou de *learning network* à Jussieu).

4.2.4. Paris Lumières

Au sein du PRES Paris Lumières, fondé par Paris 8 et Paris 10, la BDIC constitue un acteur important, notamment pour l'axe archives/patrimoine, que le PRES mène avec plusieurs membres associés (le CNRS, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale de France, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, notamment). La BDIC est notamment présente dans le Labex *Les passés dans le présent*²³.

²² Gallica marque blanche.

²³ <http://passes-present.eu/fr>

5. Des solutions adaptées à chaque BIU dans le cadre d'une carte documentaire parisienne ou francilienne

5.1. Une carte documentaire

Si certaines bibliothèques ont le statut d'interuniversitaires, les usages et la fréquentation de la plupart des bibliothèques universitaires au sein de Paris intra-muros tiennent également, à un degré variable selon les cas, de l'interuniversitaire. Par exemple, la bibliothèque des Grands-Moulins accueille à 60% un public qui ne relève pas de Paris 7.

Si cela est vrai des bibliothèques gérées par les SCD, cela l'est également pour des bibliothèques d'institut ou de département, qu'elles soient dédiées à la recherche et accueillent des étudiants en master ou en doctorat, ou qu'elles soient à vocation pédagogique. Certaines de ces bibliothèques spécialisées sont un héritage de l'ancienne Université de Paris (telle la bibliothèque d'histoire des religions rue Serpente ou le Centre Gernet-Glotz à l'INHA). Mais leur ouverture est réduite et les règles d'accès sont opaques, sans qu'il y ait garantie de traitement égal dans l'accueil des étudiants des disciplines concernées quelle que soit leur université d'appartenance.

En préalable à l'établissement d'une carte documentaire à l'échelle parisienne, dans le souci d'un meilleur service à l'ensemble de la communauté universitaire, il est recommandé que l'ensemble des universités concernées définissent en commun des règles d'accès à l'ensemble des bibliothèques dont elles ont la charge.

Recommandation 4 : Il est éminemment souhaitable que les universités parisiennes établissent en commun des règles d'accès aux bibliothèques gérées par les services communs de la documentation, aux BIU ainsi qu'à leurs importantes bibliothèques spécialisées. Ces règles d'accès seraient valablement fondées sur deux principes complémentaires :

- l'accès de toute la communauté universitaire parisienne à l'ensemble des bibliothèques ;
- compte tenu des contraintes de locaux, un accès prioritaire à certaines de ces bibliothèques en fonction de critères de niveau d'étude et de recherche ou de critères disciplinaires.

La question de l'accueil des publics et de l'ouverture des bibliothèques concerne par ailleurs un périmètre plus large que l'enseignement supérieur, ainsi que le montre de récent rapport remis par l'IGB à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la ministre de la culture et de la communication sur *L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants de premier cycle*²⁴. La fréquentation étudiante d'établissements de la Culture (BnF, BPI, Universcience), ou de bibliothèques publiques, notamment de la Ville de Paris, mais aussi dans d'autres communes de la périphérie nécessite « *un effort de concertation et*

²⁴ Rapport IGB n°2012-033, octobre 2013.

d'organisation, autour d'une instance commune, dont la Chancellerie des universités de Paris pourrait assurer la coordination ».

La mise en place d'une telle instance, ouverte à des représentants du MCC, de la BnF, de la BPI, de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France nécessite que soit confiée à la Chancellerie des universités de Paris une mission de coordination de la documentation universitaire parisienne. Si la question de l'accueil est prioritaire, d'autres questions documentaires justifieraient une coordination renforcée entre communautés d'universités à l'échelle parisienne, notamment en matière de développement des collections, de numérisation ou d'accès aux ressources électroniques.

Recommandation 5 : Confier à la Chancellerie des universités de Paris une mission de coordination de la documentation universitaire parisienne.

5.2. Typologie synthétique des BIU parisiennes

Cette typologie (cf. tableau 14) prend en compte quatre facteurs :

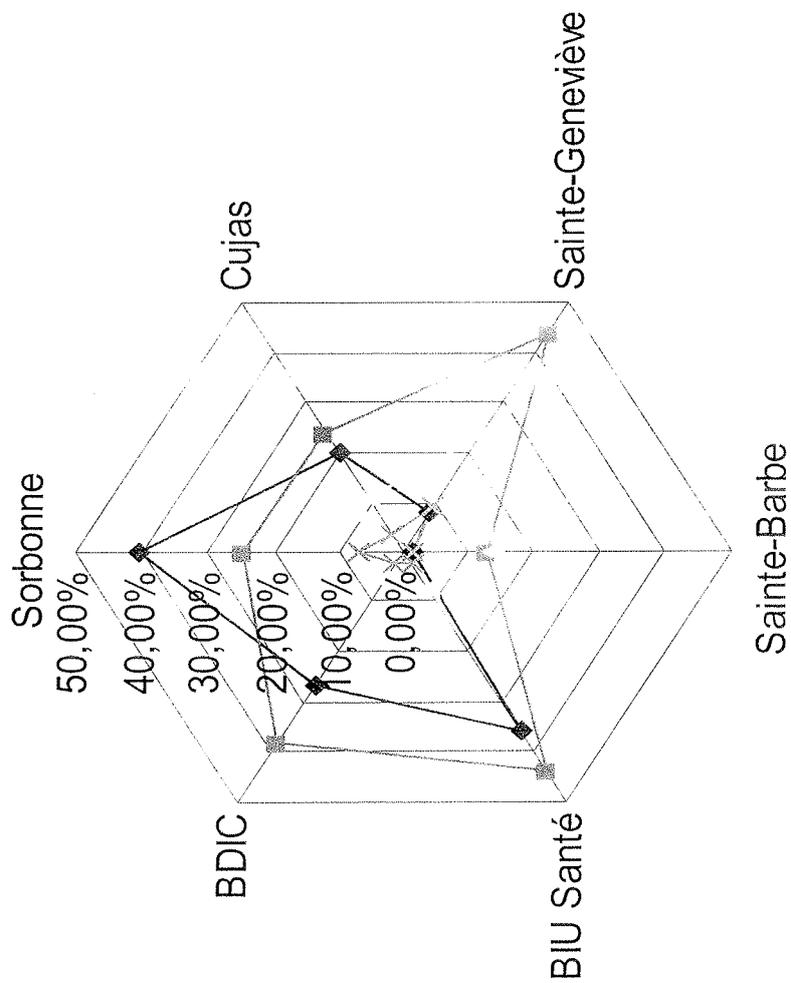
- le poids du public recherche au sens strict (doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs), particulièrement important à la Sorbonne, à la BIU santé et à la BDIC ;
- le poids du public hors Ile-de-France ou non universitaire, particulièrement important à Sainte-Geneviève, à la BIU santé et à la BDIC ;
- le poids financier au sein du budget de fonctionnement général (hors masse salariale Etat) de l'université de rattachement, particulièrement important à Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe ;
- le poids en personnel au sein de l'université de rattachement, particulièrement important à Sainte-Geneviève et à la Sorbonne.

On peut classer les BIU en :

- bibliothèques à vocation principale recherche ayant un public national important : BIU Santé, BDIC ;
- bibliothèques à vocation à la fois recherche et pédagogique : la Sorbonne, où le public de master est un peu plus important que le public recherche (1% de plus) ; Cujas, où il est nettement plus important (22% de plus) ;
- bibliothèques à vocation principale pédagogique : Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe, la bibliothèque Sainte-Geneviève ayant un rayonnement large en Ile-de-France. Sainte-Geneviève est également une importante bibliothèque patrimoniale à vocation recherche, et les chercheurs travaillant sur ces fonds sont accueillis dans une salle spécialisée (la réserve), mais sa mission principale d'accueil d'un large public étudiant contrarie en partie cette mission patrimoniale.

Par ailleurs, on constate qu'en termes de moyens globaux (budget, personnel) seules les BIU rattachées à Paris 3 ont un poids difficilement soutenable pour l'établissement.

Tableau 15 -- Typologie synthétique des BIU parisiennes



◆ — % public recherche (D, EC, C)

■ — % public hors Ile-de-France + non universitaires

— % dépenses de fonctionnement général de l'Université de rattachement

× — % emplois de l'université de rattachement

5.3. Trois types de solutions

5.3.1. *Le rattachement à la Chancellerie des Universités de Paris*

Ce rattachement serait justifié pour les deux bibliothèques à vocation pédagogique accueillant un large public francilien : la **Bibliothèque Sainte-Barbe**, dont les locaux sont déjà la propriété de la Chancellerie, et la **Bibliothèque Sainte-Geneviève** (qui accueille dans ses locaux la Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet, elle-même rattachée à la Chancellerie). Ce rattachement permettrait au recteur de l'académie de Paris, en coordination avec les recteurs des académies de Créteil et de Versailles, et en concertation avec les présidents des universités concernées (qui siègent au conseil d'administration de la Chancellerie) d'organiser l'accueil et les services de ces bibliothèques d'une façon plus optimale, et de mener des concertations avec les partenaires concernés par ces BIU que sont la Ville de Paris et la Région Ile-de-France. Les missions de ces deux bibliothèques et les publics qu'elles accueillent rendent justifiée leur fusion en une seule unité de gestion, la première étape vers cette fusion pouvant être une organisation commune des services aux publics.

Cette solution de rattachement à la Chancellerie semble optimale pour des BIU à vocation pédagogique large, et permet d'inscrire leur action dans le cadre d'ensemble de l'amélioration de la vie étudiante à Paris. Elle ne semble pas convenir pour des BIU à vocation de recherche, où le lien direct avec la politique scientifique des établissements est essentiel.

Par ailleurs, la proximité de la bibliothèque Sainte-Geneviève et de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (installée pour partie 10 place du Panthéon près de la réserve de Sainte-Geneviève et pour partie 8 place du Panthéon) justifierait une gestion unique de ces fonds patrimoniaux.

Recommandation 6 : Transférer à la Chancellerie des universités de Paris la gestion des bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe, et les fusionner en une seule unité de gestion, la première étape vers cette fusion pouvant être une organisation commune des services aux publics. Cette fusion au sein de la Chancellerie permettrait également de traiter de manière plus satisfaisante le fonctionnement de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet.

Il conviendra que le recteur-chancelier définisse avec les universités les modalités de gouvernance de ces bibliothèques, de façon à répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer l'élaboration et l'évaluation de leur politique documentaire.

5.3.2. *Des conventions entre une université porteuse et l'Etat*

Dans le cas de bibliothèques de recherche à vocation nationale où l'université de rattachement joue un rôle prédominant, telles que la **BIU Santé** et la **BDIC**, une solution nouvelle

proposée en 2011 par le groupe de travail sur les BIU pourrait être expérimentée, celle d'une délégation nationale de gestion par convention avec l'établissement.

Le rapport IGB n°2013-023 (mars 2011) indiquait : « *Dans cette hypothèse, l'Etat délèguerait dans le cadre d'une convention particulière à une université la responsabilité de gestion d'une bibliothèque interuniversitaire à vocation nationale et internationale. Cette formule pourrait par exemple être envisagée entre l'Etat et l'Université Paris Descartes pour la future bibliothèque interuniversitaire de santé (qui fusionnera à compter du 1^{er} janvier 2011 la bibliothèque interuniversitaire de médecine et la bibliothèque interuniversitaire de pharmacie). Une solution du même ordre pourrait convenir à la BDIC et à d'autres grandes bibliothèques spécialisées.* »

Cette solution pourrait être adaptée à terme au nouveau cadre législatif, en prenant la forme d'une convention Etat-communauté d'universités et d'établissements (Sorbonne Paris Cité pour la BIU Santé, Paris Lumières pour la BDIC).

Les missions nationales de documentation au service de la recherche confiées à ces établissements doivent faire l'objet d'un cahier des charges, portant sur les orientations de politique documentaire, les publics desservis, les conditions d'accès aux ressources physiques et électroniques sur place et à distance, la fourniture à distance de documents, la constitution de bibliothèques numériques dans le cadre de partenariats nationaux ou internationaux, la fourniture à la communauté universitaire nationale et aux bibliothèques de services à valeur ajoutée (service de référence spécialisé, indexation, veille documentaire, production documentaire, etc...).

Recommandation 7 : Gérer la bibliothèque interuniversitaire santé et la bibliothèque de documentation internationale contemporaine, bibliothèques de recherche à vocation nationale ou internationale, dans le cadre de convention entre leur université de siège actuelle et l'Etat. A terme, évoluer vers une convention entre la communauté d'universités et d'établissements dont chacune relève et l'Etat.

5.3.3. Des conventions entre un nombre restreint d'universités

Ce mode de fonctionnement semble adapté pour les bibliothèques à vocation pédagogique et de recherche que sont la Sorbonne et Cujas. Mais, concernant la Sorbonne, les conventions passées entre un nombre trop grand d'établissements contractants ont montré leurs limites : faible implication de plusieurs universités dans les choix de gestion, difficulté à réunir les quorums dans les conseils et à délibérer valablement. Dans un cadre où une carte documentaire d'ensemble serait validée au niveau parisien, il est envisageable de réduire le nombre d'universités contractantes (en attendant que les communautés ne deviennent les porteuses de SICD dans le cadre de conventions) et d'associer plus largement les représentants des utilisateurs par le biais de comités scientifiques où tous les établissements concernés soient représentés, qu'ils soient contractants ou non à la BIU.

Dans le cas de la **Bibliothèque de la Sorbonne**, les universités les plus impliquées sont Paris 1 et Paris 4, et il serait logique qu'une nouvelle convention soit passée entre elles deux. Paris

3, qui représente 10% des utilisateurs, pourrait éventuellement y être associé. **A moyen terme, il conviendra d'étudier l'incidence du projet Condorcet sur les publics et la fréquentation de la Bibliothèque de la Sorbonne.**

Dans le cas de la **Bibliothèque Cujas**, une fois réglées les questions d'accès distant aux ressources électroniques pour les enseignants-chercheurs et aux doctorants de Paris 2, le cadre conventionnel entre Paris 1 et Paris 2 fonctionne de manière équilibrée. Le besoin est plutôt de rénover la convention existante, revoir la composition du conseil documentaire (qui joue à la fois le rôle de conseil de gestion et de comité scientifique) et créer un comité d'orientation scientifique.

Recommandation 8 : Gérer les bibliothèques de la Sorbonne et Cujas dans le cadre de conventions entre universités. Etudier notamment la pertinence de réduire le nombre d'universités contractantes pour la bibliothèque de la Sorbonne de 5 à 2 (Paris 1, Paris 4) ou au maximum 3 (Paris1, Paris 3, Paris 4).

5.4. Incidence sur les modèles économiques

5.4.1. Dans le cas d'un transfert de gestion à la Chancellerie des universités de Paris

La part de la dotation globale de fonctionnement de l'université de rattachement allouée à la BIU est déléguée à la Chancellerie, ainsi que les emplois de titulaires et la masse salariale correspondante.

Les reversements de droits de bibliothèque sont remplacés par une contribution aux charges de fonctionnement répartie en conseil d'administration de la Chancellerie selon des modalités à définir. Une des clés de répartition entre universités pourrait être la fréquentation sur la base d'une moyenne des inscrits sur trois ans glissants, les universités contributrices à chaque BIU étant définies en fonction des conditions d'accès.

5.4.2. Dans le cas de conventions entre l'Etat et un établissement porteur

Il n'y a pas de changement concernant la délégation des crédits, des emplois et de la masse salariale à l'université porteuse (actuellement l'université de rattachement).

Une partie des ressources provient de droits de bibliothèque actuellement reversés par les autres universités contractantes (actuellement environ 40 à 45 k€ à la BIU Santé et 43 k€ à la BDIC). S'agissant de bibliothèques de recherche, qui n'ont pas en premier lieu pour vocation de desservir un public étudiant avant le master, le reversement de droits de bibliothèque selon un pourcentage des droits perçus par les universités contractantes n'est pas une solution pertinente. Les contributions des universités desservies devraient être établies par le biais de conventions bilatérales sur la base de l'usage réel de ces BIU par les universités concernées. A terme, quand les communautés d'universités et d'établissements prendront le relais des établissements porteurs, des solutions pourront être trouvées dans un cadre plus global.

5.4.3. Dans le cas de conventions entre un nombre restreint d'universités

Il n'y a pas de changement concernant la délégation des crédits, des emplois et de la masse salariale à l'université de rattachement.

Concernant les reversements de droits de bibliothèque, il n'y aurait pas de changement pour Cujas, mais un manque à gagner de 110 k€ à 180 k€ par an à la Bibliothèque de la Sorbonne en cas de réduction du nombre de contractants. Là aussi, les contributions des universités desservies devraient être établies par le biais de conventions bilatérales sur la base de l'usage réel de ces BIU par les universités concernées.

5.4.4. La prise en compte dans un système national de répartition des moyens

Les BIU constituent une exception parisienne non négligeable, car elles représentent au total (hors BULAC) une dotation MESR de près de 14 M€ (dont **1,5 M€** de dotation CADIST en 2013) et près de 450 ETP de titulaires. **Dans le cadre de l'évolution du système de répartition des moyens SYMPA, il reste à déterminer de quelle façon ces moyens (ou une partie de ces moyens, compte tenu de la vocation recherche de certaines BIU) sont imputés aux universités bénéficiaires.**

Conclusion

La documentation interuniversitaire parisienne est constituée principalement par six bibliothèques (Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe, BIU santé, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine), qui réunissent une part importante du patrimoine documentaire des universités franciliennes. Ces bibliothèques ont le statut de services interétablissements de coopération documentaire, et sont gérées dans le cadre de conventions entre plusieurs universités contractantes, l'une d'entre elles étant l'université de siège, à laquelle sont délégués les moyens. Le nombre d'universités contractantes va de deux pour Cujas à cinq pour la Sorbonne ou Sainte-Geneviève, ce qui rend parfois difficile un pilotage effectif de ces services et désresponsabilise parfois certains des partenaires. A côté de ces bibliothèques à statut interuniversitaire, on trouve d'autres bibliothèques au sein des universités qui, par leur vocation spécialisée ou leur fréquentation, sont de fait interuniversitaires.

Le statut de la BULAC (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations), qui est un groupement d'intérêt public constitué par neuf établissements fondateurs - dont le CNRS - et l'Etat, est une exception dans le paysage documentaire parisien. Ce statut, reconduit jusqu'en 2018, doit toutefois évoluer en prenant en compte les caractéristiques de la BULAC et leur évolution : des moyens provenant principalement de l'Etat, une proximité forte avec deux PRES (Sorbonne Paris Cité et héSam), un lectorat de plus en plus diversifié.

La constitution de communautés d'universités et d'établissements et la négociation de contrats de site amènent à rechercher des solutions qui permettraient de simplifier et de responsabiliser la gestion de ces BIU. Compte tenu du fait que le paysage universitaire parisien va connaître de fortes évolutions dans les cinq à dix prochaines années, dont le fait majeur est le campus Condorcet, et que les conséquences futures de ces évolutions sur la fréquentation des bibliothèques existantes sont difficilement mesurables, le présent rapport formule des recommandations à court et moyen terme, dont la mise en œuvre constituerait une amélioration notable du réseau documentaire parisien.

La première condition est de rendre cet ensemble plus visible et accessible à l'ensemble de la communauté universitaire francilienne. Notamment, il est éminemment souhaitable que les universités parisiennes établissent en commun des règles d'accès aux bibliothèques gérées par les services communs de la documentation, aux BIU ainsi qu'à leurs importantes bibliothèques spécialisées. Ces règles d'accès seraient valablement fondées sur deux principes complémentaires :

- l'accès de toute la communauté universitaire parisienne à l'ensemble des bibliothèques ;
- compte tenu des contraintes de locaux, un accès prioritaire à certaines de ces bibliothèques en fonction de critères de niveau d'étude et de recherche ou de critères disciplinaires.

La question de l'accueil des publics et de l'ouverture des bibliothèques concerne par ailleurs un périmètre plus large que l'enseignement supérieur, du fait que les étudiants fréquentent

La question de l'accueil des publics et de l'ouverture des bibliothèques concerne par ailleurs un périmètre plus large que l'enseignement supérieur, du fait que les étudiants fréquentent aussi des établissements de la Culture (BnF, BPI, Universcience), ou des bibliothèques publiques, notamment de la Ville de Paris, mais aussi dans d'autres communes de la périphérie. Cette question appelle un effort de concertation et d'organisation, autour d'une instance commune, dont la Chancellerie des universités de Paris pourrait assurer la coordination. La mise en place d'une telle instance, ouverte à des représentants du MCC, de la BnF, de la BPI, de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France nécessite que soit confiée à la Chancellerie des universités de Paris une mission de coordination de la documentation universitaire parisienne. Si la question de l'accueil est prioritaire, d'autres questions documentaires justifieraient une coordination renforcée entre communautés d'universités à l'échelle parisienne, notamment en matière de développement des collections, de numérisation ou d'accès aux ressources électroniques.

Concernant les pistes d'évolution envisagées pour chaque BIU, elles reposent sur une analyse qui a permis d'identifier : des bibliothèques à vocation principale recherche ayant un public national important (la BIU Santé, la BDIC) ; des bibliothèques à vocation à la fois pédagogique et de recherche (la Sorbonne, Cujas) ; des bibliothèques à vocation principale pédagogique (Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe - la bibliothèque Sainte-Geneviève ayant un rayonnement large en Ile-de-France).

Les solutions envisagées sont de trois types :

- transfert à la Chancellerie des universités de Paris de la gestion des bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe, qui accueillent un large public ;
- délégation nationale de gestion dans le cadre d'une convention entre l'Etat et une université porteuse (ou à terme une communauté d'universités et d'établissements) pour les bibliothèques de recherche à vocation nationale que sont la BIU Santé et la BDIC ;
- conventions entre un nombre restreint d'universités (ou à terme de communautés d'universités) pour la Sorbonne et Cujas, dont les universités contractantes constituent la plus grande partie du public. Il conviendrait toutefois de réduire le nombre d'universités contractantes à la bibliothèque de la Sorbonne à celles effectivement utilisatrices (Paris 1, Paris 4 et éventuellement Paris 3).

Par ailleurs, la répartition des charges entre universités, assise actuellement sur des versements de droits de bibliothèque déconnectés de la fréquentation et des usages réels, doit évoluer vers une participation aux charges calculée sur la fréquentation par université (la moyenne des lecteurs inscrits sur trois ans glissants étant un critère pertinent). Mais, plus globalement, il est urgent de revoir la prise en compte des emplois et des crédits des BIU dans le modèle d'allocation des moyens.

Pierre CARBONE



Yves ALIX



Recommandations

1. A l'issue de la convention actuelle, la situation du GIP BULAC devra être réexaminée en 2017-2018 compte tenu de ces caractéristiques et de leur évolution : des moyens provenant principalement de l'Etat, une proximité forte avec deux PRES (Sorbonne Paris Cité et héSam), un lectorat de plus en plus diversifié. Une des solutions pourrait être le rattachement à Sorbonne Paris Cité et un conventionnement entre SPC et héSam.
2. Revoir la prise en compte des emplois et des crédits des BIU dans le modèle d'allocation des moyens.
3. Pour les ressources qui ne font ou ne feront pas l'objet d'une licence nationale dans le cadre du programme ISTEEX, la question de l'accès distant des lecteurs des BIU doit être traitée par grande discipline à l'échelle parisienne, entre les futures communautés d'universités et d'établissements en constitution.
4. Il est éminemment souhaitable que les universités parisiennes établissent en commun des règles d'accès aux bibliothèques gérées par les services communs de la documentation, aux BIU ainsi qu'à leurs importantes bibliothèques spécialisées. Ces règles d'accès seraient valablement fondées sur deux principes complémentaires :
 - l'accès de toute la communauté universitaire parisienne à l'ensemble des bibliothèques ;
 - compte tenu des contraintes de locaux, un accès prioritaire à certaines de ces bibliothèques en fonction de critères de niveau d'étude et de recherche ou de critères disciplinaires.
5. Confier à la Chancellerie des universités de Paris une mission de coordination de la documentation universitaire parisienne.
6. Transférer à la Chancellerie des universités de Paris la gestion des bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe, et les fusionner en une seule unité de gestion, la première étape vers cette fusion pouvant être une organisation commune des services aux publics. Cette fusion au sein de la Chancellerie permettrait également de traiter de manière plus satisfaisante le fonctionnement de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet.
7. Gérer la bibliothèque interuniversitaire santé et la bibliothèque de documentation internationale contemporaine, bibliothèques de recherche à vocation nationale ou internationale, dans le cadre de convention entre leur université de siège actuelle et l'Etat. A terme, évoluer vers une convention entre la communauté d'universités et d'établissements dont chacune relève et l'Etat.
8. Gérer les bibliothèques de la Sorbonne et Cujas dans le cadre de conventions entre universités. Etudier notamment la pertinence de réduire le nombre d'universités contractantes pour la bibliothèque de la Sorbonne de 5 à 2 ou 3 (Paris 1, Paris 4, éventuellement Paris 3).

Annexes

- Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 2 : BIU parisiennes : état des lieux en avril 2013
- Annexe 3 : BIU parisiennes : lecteurs inscrits en 2011-2012
- Annexe 4 : BIU parisiennes : prêts en 2011-2012
- Annexe 5 : Traitement des services interuniversitaires de bibliothèque et de documentation dans le calcul de la dotation SYMPA

Annexe 1
Liste des personnes rencontrées

MESR

- Mme Simone BONNAFOUS, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Mme Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT, directrice du pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche
- M. Alain ABECASSIS, chef du service de la coordination stratégique et des territoires
- M. Alain COLAS, chef de la mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

Académie de Paris

- M. François WEIL, recteur chancelier des universités de Paris
- Mme Marie-Laure COQUELET, vice-chancelier des universités de Paris

IGAENR

Mission d'audit de l'université Paris 1 :

- M. Jean DÉROCHE
- M. Jean-Pascal BONHOTAL

Rencontres avec les présidents d'université

Université Paris 1 :

- M. Philippe BOUTRY, président
- Mme Pascale GOETSCHER, chargée de mission Bibliothèques

Université Paris 2 :

- M. Guillaume LEYTE, président
- Mme Geneviève SONNEVILLE, directrice du SCD

Université Paris 3 :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY, présidente
- Mme Josette FERALE, chargée de mission Bibliothèques
- Mme Elodie FOURCADE, directrice générale des services
- Mme Monique MAUVILAIN, directrice des ressources humaines
- M. Pierre-André VAQUIN, directeur de cabinet

Université Paris 4 :

- M. Barthélémy JOBERT, président

Université Paris 5 :

- M. Frédéric DARDEL, président
- M. Guy COBOLET, directeur de la bibliothèque interuniversitaire Santé
- M. Jérôme KALFON, directeur du SCD

Université Paris 6 :

- M. Jean CHAMBAZ, président
- M. Fabrice CHEMLA, vice-président formation initiale et continue
- Mme Claire BLIN, directrice du SCD

Université Paris 7 :

- M. Vincent BERGER, président
- Mme Anne KUPIEC, vice-présidente
- M. Quentin GUILLEMAIN, directeur de cabinet
- M. Patrice PERRIN, directeur général des services adjoint
- Mme Janie PHILIPPS, directrice du SCD

Université Paris 8 :

- Mme Danielle TARTAKOWSKY, présidente

Université Paris 10 :

- M. Jean-François BALAUDÉ, président
- M. Didier RAMOND, directeur général des services
- Mme Valérie TESNIÈRE, directrice de la BDIC

Rencontres avec les directeurs de bibliothèque interuniversitaire :

- M. Philippe MARCEROU, directeur de la Bibliothèque de la Sorbonne, assisté de Mme Pascale ISSARTEL, directrice-adjointe
- M. Jean-Emile TOSELLO-BANCAL, directeur de la bibliothèque Cujas, assisté de Mme Valérie ALONZO, directrice-adjointe
- M. Yves PEYRÉ, directeur de la bibliothèque Sainte-Geneviève
- M. François MICHAUD, directeur de la bibliothèque Sainte-Barbe, assisté de Mme Emmanuelle GONDRAND-SORDET, directrice-adjointe
- M. Guy COBOLET, directeur de la bibliothèque interuniversitaire Santé

Annexe 2
BIU parisiennes : état des lieux en avril 2013

	Sorbonne	Cujas	Ste Geneviève	Ste Barbe	Santé/BIUM	Santé/BIUP	BDIC
I. DOCUMENTS GENERAUX							
Convention en vigueur	15/05/2000	16/03/1994	Effet au 01/01/1997	14/10/2004	05/04/1993	14/01/1994	22/03/2011 + avenant en cours de signature suite au décret 2011-996
PV dernier conseil de la BIU	06/12/11 validé par le conseil du 06/12/12	04/12/12	22/11/12	28/06/2010	21/11/2008	10/12/2009	28/06/2012 (validé) 29/11/2012 (diffusé, non validé)
Conseil scientifique (CS) ou autres instances de pilotage	CS : PV 28/04/11 + liste des membres du conseil		Sans objet	Rapport d'activité 2012			CR du CS du 03/06/12 CR du CS de février 2013 en relecture
Circuit de validation des décisions relatives à la BIU	- <i>Décisions simples</i> : signature du Président ou, par délégation, du directeur de la BIU - <i>Conventions, contrats, missions à l'étranger</i> : signature du Président - <i>Décisions d'organisation, tarifs, budgets, etc.</i> : conseil d'administration après avis, le cas échéant, des conseils ou commissions compétentes (commission paritaire d'établissement, comité technique de proximité, etc.)	- <i>Budget</i> : projet soumis au vote du conseil de documentation, puis au CA de l'Université Paris I (vote séparé du budget de l'Université la BIU étant un service à comptabilité distincte) - <i>Personnels</i> : suivi des carrières (mutation inscription liste aptitude, etc...) examiné en CPE (selon les filières concernées : bibliothèque, ASU, ITRF) pour les agents titulaires et en CT pour les agents non titulaires. Les changements	Délibérées et prises en CA	- budget examiné à la commission des finances puis voté par le CA de l'université ; - documents relatifs à la bibliothèque soumis au conseil de la bibliothèque puis au CA de l'université.	Les questions sont réglées par le CA de l'UP5		- Documents juridiques : transmission au service juridique pour examen en Bureau du conseil d'administration, validation éventuelle par le conseil scientifique, validation du Conseil d'administration de l'Université avant signature par le Président. - Documents budgétaires : transmission à la Division financière et comptable pour examen par la Commission budgétaire et le Bureau du Conseil d'administration - Validation par le conseil d'administration avant signature par le

			éventuels concernant la <i>gouvernance de la BIU (modification de l'organigramme par exemple)</i> sont soumis au vote du CT de l'établissement de rattachement.						Président.
	Sorbonne		Cujas	Ste Geneviève	Ste Barbe	Santé/BIUM	Santé/BIUP	BDIC	
2. LOCAUX									
2.1 Terrain									
Propriétaire	Ville de Paris	MESR		Etat	Chancellerie des universités de Paris	Ville de Paris	Etat	Etat – Domaine public	
Affectataire	Universités de Paris (aujourd'hui : Chancellerie)	U. Paris 1		BIU Geneviève	Sainte-	U P5	U P5	MESR – U P10 pour Nanterre Ministère de la Défense et - des anciens combattants pour les invalides	
Conditions d'affectation	<i>Convention</i>	Prise en charge de la maintenance et de l'entretien des locaux				A titre gracieux	A titre gracieux		
2.2 Bâtiment									
Propriétaire	Ville de Paris	MESR		Etat	Chancellerie des U de Paris	Ville de Paris	Etat	Etat – Domaine public	
Affectataire	Universités de Paris (aujourd'hui : Chancellerie)	U. Paris 1		BIU Geneviève	U P3 (pour les espaces dévolus à la BSB). Par convention de mise à disposition, effective à partir du 7 février 2008, signée le 8 mars 2010 entre le Recteur-Chancelier et la Présidente de l'U	U P5	U P5	Nanterre : MESR – Université Paris Ouest Nanterre Affectation à titre définitif sans indemnités en date du 17/11/1964 Invalides : Affectation à titre définitif au MEN pour l'installation au musée des deux guerres mondiales (appartenant à la BDIC) – Arrêté du	

												21/03/1973 au JO du 15/04/1973
	Sorbonne		Cujas			Ste Geneviève	Ste Barbe	Santé/BIUM	Santé/BIUP			BDIC
2.3 Service gestionnaire des locaux	U. Paris 1 (division chargée patrimoine)	Division du Patrimoine Immobilier et de la logistique (DPIL) de Paris 1	P3 BSG, mission immeubles et prospective	Chancellerie des universités de Paris	Direction du patrimoine de l'U P5							Division du Patrimoine – U P10
ETP affectés à la gestion des locaux	1 BAS à la BIU +		3 + 2 concierges	1 ETP (IGE relevant de la Direction du patrimoine immobilier et de la logistique de l'U P3 Paris 3, mis à disposition de la BSB pour l'exploitation, la gestion et la logistique du site, en coordination avec les services concernés de la Chancellerie).	1,6 ETP (0,1 ouvrier + 1,5 ETP ménage)				0,8 ETP (0,2 ouvrier + 2,2 ETP ménage)			4 ETP partagés avec le SCD + personnel à la division du patrimoine, soit une estimation de 1,5 ETP pour la seule BDIC.
2.4 Surfaces												
SHON (m ²)	10 311	6 900	16 320 (dont 350 concédés à la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet)	6 547					2 409			Nanterre : 10 250 Invalides : 821
SU (m ²)	9 976	5 600		6 197				6 000	1 858			Nanterre : 7 000 Invalides : 703
Dont : Espaces publics	2 731	1 900	2 353	3 689				1 140	432			
Services internes	1 023	550	1 281	600				590	557			
Magasins	6 222	3 150	7 300 (+ appartements, caves, grenier, locaux)	Ne sont pas affectés à la BSB NB : espaces de				4 270	869			

2.5 Places assises	576	630	801	circulation et locaux techniques : 1 907 m ²	270	200		
2.6 Coût annuel de fonctionnement (ou coût au m ² le cas échéant)	Sorbonne Pas d'analyse globale des coûts jusqu'en 2010. Les locaux rénovés de 2010 à 2013 seront mis en exploitation définitive à la date de réception du chantier, le 30 avril 2013.	Cujas 50,93 €/m ²	Site Geneviève 570 535 € TTC (dont 105 600 € : téléphonie, photocopie, impressions, frais postaux, fournitures de service public et fournitures de bureau)	Ste Barbe En 2012 : 371 366€ (inclut le gardiennage du site)	Santé/BIUM 46,27 €/m ²	Santé/BIUP 37,35 €/m ²		
2.7 Diagnostic maintenance et sécurité	Sorbonne : chantier de mise en sécurité achevé le 30 avril	Cartographie risques immobiliers Cujas jointe	Pas de réponse sur ce point dans le dossier transmis	Néant	Le Siège de l'Université Paris Descartes, sis 12 rue	La bibliothèque de la faculté		
								Nanterre : 137 Invalides : 10 BDIC Site de Nanterre : 701 660 € source SPSI 2010 sur des données de 2009 (dépenses d'exploitation : entretien courant, nettoyage, fluides...) Nota : On considère, comme ordre de grandeur général, qu'1/3 du bâtiment BU/BDIC est occupé par la BDIC.. Cette proportion a également été adoptée dans les calculs de consommations et de coûts des fluides de la BDIC. Les données sont extraites du SPSI 2010, rapportées à la surface BDIC (1/3 de la surface totale du bâtiment). Site des Invalides : 40 713 € source SPSI 2010 sur des données de 2009 (dépenses d'exploitation, entretien courant, nettoyage, fluides)

<p>2013 Géographie : aucun diagnostic récent et global</p>				<p>de l'Ecole de Médecine, appartient à la Ville de Paris qui a en charge sa mise en sécurité. Le bâtiment, construit dès le 18ème siècle, compte 19 300 m² dont 1/3 des surfaces sont dédiées à la BIUMP. L'Université a installé un système de sécurité incendie en 2007, et ainsi obtenu depuis un avis favorable à l'exploitation de la part de la Préfecture de police. De lourds travaux de sécurité restent cependant à engager par la Ville de Paris, en particulier création d'issues de secours pour la BIU Santé et constitution du degré coupe-feu réglementaire pour les zones d'archivage (en cloisonnement, planchers stables au feu). Ils font l'objet d'un schéma directeur de mise en</p>	<p>de pharmacie se répartit en deux zones : - une petite salle de lecture aux niveaux 6 et 7 de l'aile 300, - la salle de lecture principale, les magasins et les bureaux aux niveaux 5 à 9 de l'aile 100. L'ensemble de l'installation électrique de la BIU Santé a été mis en sécurité dans le cadre de travaux effectués en 2007-2008 (côté aile 100) et en 2011-2012 (côté aile 300). L'ensemble des magasins est équipé de détecteurs de fumée. La totalité des cloisonnements coupe-feu</p>	<p>normes). demandés à l'Etat Crédits</p>
--	--	--	--	--	---	---

						de la BIU Santé a été réalisée dans le cadre des travaux de 2007-2008. Côté aile 300, il est à noter que la pièce située en mezzanine a été équipée d'un nouvel escalier de secours à son extrémité dans le cadre des travaux de 2011-2012. L'accès par ascenseur à la salle de lecture principale de l'aile 100 ne sera possible qu'à l'issue d'une opération en cours de mise en sécurité incendie, soit d'ici une année.	BDIC
					<p>sécurité que la Ville doit remettre en mai 2013 à la Préfecture de police.</p> <p>Concernant la maintenance du site, l'Université a réalisé un audit général (installations techniques, structure, second œuvre, énergie et qualité environnementale, toitures...) en 2011. Un schéma directeur de mise à niveau technique et fonctionnel a été réalisé en 2011 sur la base de cet audit.</p>	Santé/BIUM	
							Ste Barbe
							Ste Geneviève
							Cujas
							Sorbonne
3. PERSONNEL							

3.1 Effectif en ETP						
	129	68,6	94 ²⁵	18,1	81,50	49,30
Titulaires - Total	129	68,6	94 ²⁵	18,1	81,50	49,30
Filière bibliothèques A	32	19,9	27	6,8	26,60	20,30
Filière bibliothèques B	25	10,8	12	7,8	17,40	6
Filière bibliothèques C	48	26,5	38	1	24,50	15,60
	Sorbonne	Cujas	Ste Geneviève	Ste Barbe	Santé/BIUM et BIUP	BDIC
<i>Filière bibliothèques Total</i>	105	57,2	77	15,6	68,50	41,90
Filière ITRF A	0	1	1	0,5	1	3,90
Filière ITRF B	1	2	0	1	1	0
Filière ITRF C	0	0	2	0	0	0
<i>Filière ITRF Total</i>	1	3	3	1,5	2	3,90
Filière AENES A	1	1	1	1	0	0
Filière AENES B	3	1,8	4	0	2	1
Filière AENES C	14	3,6	8	0	9	2,50
<i>Filière AENES Total</i>	18	6,4	13	1	11	3,50
Autres filières A	0	2 (PRCE)	1	0	0	0
Autres filières B	4 (TA)		0	0	0	0
Autres filières C	1 (TA)		0	0	0	0
<i>Autres filières Total</i>	5 (TA)	2	1	0	0	0
Total catégorie A	33	23,9	30	8,3	27,60	24,20
Total catégorie B	33	14,6	16	8,8	20,40	7
Total catégorie C	63	30,1	48	1	33,50	18,10
Contractuels -Total	16	20	20,15	33	13,70	17,60
CDIA	0	1	0	0	0	2,60
CDIB	1	2	0	0	1	0
CDIC	0	1	0	0	0	0
<i>CDI Total</i>	1	4	0	0	1	2,60
CDD A	1	1	2,7	2	1	4
CDD B	4	3	3	14	1	3
CDD C	2	9,2	11,14	4,5	7,70	5,70
Dont CUI sur contrat à 26h		10				
Dont contractuels sur poste vacant		2				
<i>CDD Total</i>	7	13,2	16,84	20,5	9,70	12,70
Etudiants en CDD - cat. C	7	2,8 ²⁶	3,31	0	2	0

²⁵ Soit 104 supports budgétaires « Etat » (y compris 7C+ 2B +1 A contractuels sur support « Etat »)

Vacataires horaires -cat. C	1	0	0	12,5	1	2,30
Total ETP A	34	25,9	32,7	10,3	28,6	30,8
Total ETP B	38	19,6	19	22,8	22,4	10
Total ETP C	Sorbonne	Cujas	Sté Geneviève	Sté Barbe	Santé/BIUM et BIUP	BDIC
Total ETP	73	43,1	62,45	18	44,2	26,1
3.2 Service gestionnaire	45	88,6	114,45	51,1	95,2	66,9
	2 personnes à la Direction des ressources humaines de l'Université Paris 1		5 ETP	DRH UP3 ETP affecté à la gestion des personnels à la BSB : 1	0,5 ETP a l'université, 2 ETP à la BIU	DRH UP10 ETP affecté à la gestion des personnels : mutualisé à la DRH
	3 personnes à la BIU (gestionnaires de proximité)					

4. BUDGET

4.1 RECETTES

		Exercice 2011				
Etat		2 008 735				
Subvention globale		4 929 889,39				
Masse salariale		21 070,83				
ASP		14 189,04				
Calames		115 790,51				
Solde charges à payer		7 302,42				
Produits financiers		901 799,71				
Neutralisation amortissements		0				
Subvention BnF		0				
Factum		0				
Total		7 998 776,90	1 715 698	2 472 825,14 ²⁷	2 420 313	1 515 657 (Cadist inclus)
Collectivités territoriales						
Moniteurs étudiants						
Rénovation hall		28 852,15				
Bibliorif réserve	0	105 447,66				
Total		134 299,81	0	25 168,94		53 756
Université de rattachement			2 757 000			

²⁶ Etudiants en CDD : les ETP ci-dessus sont comptés au 31/12/2012 (id. ESGBU et rapport d'activité) date à laquelle la bibliothèque était fermée pour travaux.
En période de pleine ouverture, 10 étudiants à 50% sont recrutés en appui de l'équipe de magasiniers pour assurer l'accueil du public en nocturne et les samedis.

²⁷ La subvention Etat hors masse salariale est de 1 263 000 €.

Université de rattachement	2 948 265 (subventions contrat + Cadist)	+											
Subvention immobilière													
Subvention de maintenance													
Total				360 000 130 000 490 000									
Universités contractantes (droits universitaires)	498 000		DU P1 : 240 000 DU P2 : 240 000		90 000								170 636 dont P10 : 127 636 P1 : 18 000 P2 : 15 000 P8 : 10 000
													BDIC
Prélèvement sur réserves			Cujas 1 330 000										
Ressources propres	20 000		485 000 (dont produit conventions)	182 600	734 056,00				350 000				40 000
Autres	Budget exceptionnel « réinstallation » MESR : 2 145 000				747 003,10 (neutralisation DAP)				147 882				30 000 (cf. 2011)
Total recettes 2013	5 731 265		4 484 000	9 229 099	4 351 582,10				3 205 446				1 670 615
Hors budget exceptionnel	3 586 265												
4.2 DEPENSES													
Exercice 2011													
Masse salariale			4 264 154	5 256 717,45	1 879 569,05				4 810 695				3 420 349
Dont : Etat	4 500 000 (estimé)		3 709 084	4 929 214,68	1 218 620,75				4 679 489				3 095 827
Ressources propres	300 000		555 070 (b)	327 502,77	660 948,30				131 206				324 522
Investissement	100 000		155 272	949 090,57	31 471,89				32 739				78 866
Fonctionnement	3 157 000		3 822 882 (c) ³¹	3 339 755,14	1 948 775,67				3 513 750				1 361 140
Dont : Documentation	1 850 000		1 565 311	1 471 430,15	470 037,00				2 915 912				549 327
Total	7 757 000 (estimé)		3 978 164 (c)	9 545 563,16	3 859 816,61				8 357 184				4 860 355
Exercice 2012													
Masse salariale			4 229 206	5 474 946,56	2 037 596,54				4 907 324				3 264 211
Dont : Etat	4 550 000 (estimé)		3 787 505	5 069 345,08	1 262 369,14				4 834 101				2 967 896
Ressources propres	300 000		441 701 (b)	405 601,48	775 227,40				73 314				296 315
Investissement	15 000		331 579	463 242,23	30 483,48				265 283				120 555
Fonctionnement	3 467 230		3 953 856(c)	3 202 585,07	1 834 638,39				3 481 245				1 254 342
Dont : Documentation	1 900 000		1 557 468	1 079 657,29	349 496,80				2 779 291				584 777

³¹ (c) dont : -salaires payés sur ressources propres, cf. montants mentionnés en (b) ; -amortissements immobiliers (en recettes et en dépenses) : 1 M€/an

Total	8 032 230 (estimé)	4 285 435 (c)	9 140 773,86	3 902 718,41	8 653 852	4 639 108
Exercice 2013 budget initial						
Masse salariale		4 350 000	5 853 102	2 243 427,00	4 955 200	3 356 420
Dont : Etat	4 600 000 (estimé)	3 800 000	5 495 364	1 499 123,00	4 877 600	3 065 437
Ressources propres	300 000	550 000 (b)	357 738	744 304,00	77 600	290 985
Investissement	2 145 000	330 000	196 152,87	111 000,00	25 000	317 979
Fonctionnement	3 586 265	4 154 000(c)	3 463 617,72	2 108 155,10	3 160 707	991 651
Dont : Documentation	1 900 000	1 701 000	1 529 882,72	587 500,00	2 422 362	623 961
Total	10 331 265 (estimé) y compris réinstallation	4 484 000 (c)	9 512 872,59	4 462 582,10	8 140 907	4 666 050
5. COLLECTIONS SUR SUPPORT PHYSIQUE						
Mètres linéaires	Sorbonne	Cujas	Ste Geneviève	Sie Barbe	Santé/BIUM	Santé/ BIUP
	37 200	27 600	47 108 ³²	4 309	32 000	8 500
Dont déposés au CTLes	17 200	783	3 862	0	5 675 ml pour toute la médecine/odontologie, pharmacie)	la BIU (90% 10%
Fonds anciens de 1810 à 1914						
Nb volumes de livres	120 000 (E)	9 198	128 018	0	31 608	7 000
Nb manuscrits	3 500	65	2 861	0	311	100
Nb volumes de livres	400 000 (E)	27 887	188 000	0	134 878	33 600
Nb manuscrits	10 000 (E)	11	726	0	310	97
Conditions attachées à certains fonds (dons, dépôts, legs, etc.)	Legs Victor Cousin (loi du 3 juillet 1867)	Les documents antérieurs à 1870 sont consultables sur rendez-vous en salle du patrimoine. La bibliothèque conserve une partie des archives de la faculté de droit de Paris.	Au fonds général, des documents sont reçus par dépôt légal éditeur au titre de la convention signée entre la BnF et l'U P3 dans le cadre d'un dispositif de conservation répartie (2006-2014). Ces documents font	Dépositaire du fonds d'archives de l'Association des Anciens Barbistes	Conditions particulières attachées le cas échéant à certains fonds (dons, dépôts, legs etc.) : quelques dispositions générales dans l'acte de donation du CFDOS (Centre	La BDIC est une bibliothèque patrimoniale mais elle n'a été fondée qu'en 1916. La quasi-majorité des fonds patrimoniaux est donc postérieure à 1914. voir <i>annexe p 10</i>
						Dépôts les plus significatifs : Tableaux et

³² La BSG compte 19 258 titres de périodiques morts et vivants et 1 032 000 volumes de livres de 1914 à nos jours. Ce dernier chiffre inclut les livres précieux de la Réserve et ceux de la Nordique. La Réserve possède par ailleurs 1 574 manuscrits du XXe siècle.

	carte de lecteur) et un mot de passe (date de naissance du lecteur.	La Haye, Taylor & Francis Journals SHS, VLex Global, Westlaw international Westlaw UK, Wyley-Blackwell ³³					
7. PUBLICS DESSERVIS							
7.1 Lecteurs desservis en 2011-2012							
Voir synthèse (tableau Excel)							
7.2 CONDITIONS D'ACCES	<p>Sorbonne Sur inscription. Les conditions d'accès et le droit au prêt dépendent de l'U. d'appartenance et de la discipline d'étude. Conditions d'accès réformées par le vote du conseil de la bibliothèque en date du 5 octobre 2011. Voir document</p>	<p>Cujas <i>Carte gratuite</i> Etudiants en sciences juridiques, politiques et économiques des établissements d'enseignement supérieur publics français ou étrangers, à partir du L2 pour les UP1 et P2, à partir du M1 pour les autres universités Enseignants en sciences juridiques, politiques et économiques des universités et établissements d'enseignement supérieur publics français ou étrangers <i>Carte payante</i> Etudiants et enseignants en sciences juridiques,</p>	<p>Ste Geneviève La BSG est ouverte gratuitement à toute personne âgée de plus de 18 ans ou bachelière.</p>	<p>Ste Barbe compte tenu des conditions d'inscription : - pas de public / prêt hors Paris et Ile-de-France, - pas de public de niveau Doctorat, - pas de distinction Enseignants-chercheurs / Enseignants dans les catégories d'inscription du public. Accès à la bibliothèque gratuit et prêt gratuit - étudiants de L1 à M2 d'un établissement public (de Paris et d'Ile-de-France) relevant du MESR et du MCC</p>	<p>Santé/BIUM <i>carte annuelle, à entrées illimitées :</i> * étudiants des filières de santé à partir de la 3^e année * étudiants d'autres disciplines : à partir du L3 et justifiant une recherche dans le domaine de la santé ou de l'histoire de la santé * enseignants-chercheurs et doctorants toutes disciplines (pour les disciplines autres que la santé : justifiant une recherche dans le domaine de la santé ou de l'histoire de la santé) * tous professionnels de la</p>	<p>Santé/BIUP * étudiants et enseignants chercheurs de Paris- Descartes * étudiants et enseignants-chercheurs de la Faculté de pharmacie de Paris-Sud-Orsay * autres publics : sur justification de recherches en rapport avec les collections</p>	<p>BDIC La BDIC est ouverte à tous les publics justifiant d'un intérêt pour ses collections, dans le cadre d'un travail de recherche universitaire, d'un besoin professionnel ou d'une recherche à titre privé. Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs. L'inscription est obligatoire, personnelle et gratuite, sur présentation d'une pièce d'identité. Elle est valable pour la durée de l'année universitaire et peut ensuite être actualisée. L'accès aux collections du site des Invalides se</p>

		<p>politiques et économiques des établissements d'enseignement supérieur privé (30 €) Professionnels du droit non fonctionnaires (60€) Sociétés, ex. cabinets d'avocats, etc. (carte collective 200 €) Les enseignants-chercheurs ont accès aux magasins.</p>		<p>- élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et de BTS des établissements publics de Paris et d'Ile-de-France - étudiants de L1 à M2 des établissements partenaires du PRES Sorbonne Paris Cité</p> <p>Accès à la bibliothèque gratuit et prêt payant</p> <p>- enseignants-chercheurs des universités publiques de Paris et d'Ile-de-France</p> <p>- enseignants-chercheurs, les personnels du PRES Sorbonne Paris Cité</p> <p>- personnels des universités publiques de Paris et d'Ile-de-France</p> <p>- professeurs des lycées, de BTS et des classes préparatoires aux grandes écoles des établissements</p>	<p>santé</p> <p><i>carte à 6 entrées :</i></p> <p>tous autres publics justifiant le besoin de consulter des documents de la bibliothèque</p>		<p>fait sur rendez-vous.</p>
--	--	---	--	--	--	--	------------------------------

				<p>publics de Paris et d'Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnels des bibliothèques <p>Accès à la bibliothèque gratuit pour une durée limitée (pas de prêt) : étudiants de L1 à M2 d'un établissement public hors Paris et Ile-de-France, dont une partie du cursus se déroule dans la région parisienne (y compris stage professionnel) peuvent s'inscrire. Ce statut ne permet pas l'emprunt de documents. L'inscription est valable pendant la durée du cursus effectué en Ile-de-France</p>																																	
7.3 HORAIRES D'OUVERTURE HEBDOMADAIRES	Sorbonne	Bibliothèque de la Sorbonne 2012-2013 :	- 10-20h, du lundi au samedi (sauf le jeudi 11-20h)	- 10-18h du 1 ^{er} juillet au 31 juillet et du 15			Cujas	69h durant l'année universitaire	Lundi - Vendredi: 9h-21h	Samedi: 9h-18h	Horaires d'été	Lundi-vendredi : 13h-19h		Ste Geneviève	<i>Fonds général</i> : du lundi au samedi de 10h à 22h.	<i>Réserve</i> ; lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 18h	mardi de 14h à 18h	samedi de 10h à 17h		Ste Barbe	Du lundi au samedi 10h-20h	Horaires réduits du lundi au samedi 10h-18h l'été		Santé/BIUM et BIUP	66h/semaine, 9h-20h du samedi		BDIC	60h par semaine	Octobre-Juin :	Lundi : 9h-20h sauf le premier lundi du mois : 11h-20h	Mardi-vendredi : 9h-19h	Samedi : 9h-18h		juillet et septembre :			

<p>7.4 PERIODES DE FERMETURE DANS L'ANNEE</p>	<p>août au 6 septembre 2013-2014 : A définir, vraisemblablement 9-20h, du lundi au samedi, avec une variation en semaine : jeudi, de 11h à 20h ou samedi, de 10h à 18h. Bibliothèque de géographie 8h30-18h30</p>	<p>Fermeture entre Noël et le nouvel an</p>	<p><i>Ouverture réduite fonds général et réserve</i> : congés de printemps de 10h à 20h Eté de 13h à 19h <i>Bibliothèque nordique</i> : du lundi au samedi de 14h à 18h</p>	<p>- Fermeture au public et congés obligatoires du personnel entre Noël et jour de l'An ; - Fermeture au public du 14 juillet au 1^{er} septembre ; congés obligatoires du personnel entre le 20 juillet et le 20 août.</p>	<p>le dimanche, et entre Noël et le Jour de l'An. Horaires réduits les deux premières semaines d'août : 10h-18h, et fermeture le samedi en août.</p>	<p>le dimanche, 3 semaines en août (fermeture totale de l'UFR de pharmacie), et entre Noël et le Jour de l'An.</p>	<p>Lundi-vendredi : 9h-18h Août : Lundi-vendredi : 9h-17h</p>
<p>DE DANS L'ANNEE</p>	<p>Bibliothèque de la Sorbonne : 2012-2013 : 2 premières semaines d'août Les 2 semaines incluant Noël et le Jour de l'An 2013-2014 : Les 2 semaines incluant Noël et le Jour de l'An Bibliothèque de géographie Août Les 2 semaines incluant Noël et le Jour de l'An</p>	<p>Fermeture entre Noël et le nouvel an</p>	<p><i>Fonds général et réserve</i> Samedi et lundi de Pâques Lundi de Pentecôte Eté : du 29/07 au 17/08 Hiver du 23/12/13 au 02/01/14 <i>Bibliothèque nordique</i> Eté, du 15/07 au 31/08 Hiver : du 23/12/13 au 04/01/14</p>	<p>- Fermeture au public et congés obligatoires du personnel entre Noël et jour de l'An ; - Fermeture au public du 14 juillet au 1^{er} septembre ; congés obligatoires du personnel entre le 20 juillet et le 20 août.</p>	<p>le dimanche, et entre Noël et le Jour de l'An. Horaires réduits les deux premières semaines d'août : 10h-18h, et fermeture le samedi en août.</p>	<p>le dimanche, 3 semaines en août (fermeture totale de l'UFR de pharmacie), et entre Noël et le Jour de l'An.</p>	<p>Fermeture annuelle environ du 1^{er} au 15 août. La durée varie de 2 à 3 semaines en fonction du jour du 1^{er} et du 15 août</p>

Annexe 3
BIU parisiennes : lecteurs inscrits en 2011-2012

Lecteurs inscrits en 2011-2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé/ Médecine	Santé/ Pharmacie	BDIC
Paris 1	L1			772	803			0
Paris 1	L2		255	569	871	2		1
Paris 1	L3	1 043	1 295	1 511	3 024	1		8
Paris 1	M1	938	1 908	1 406	3 582	10		76
Paris 1	M2	828	2 013	854	2 802	5		26
Paris 1	D	393	559	219		21		30
Paris 1	EC	300	234	57	93			8
Paris 1	C	41	9	14				4
Paris 1 Autres			48		270	2		1
Paris 1 Total		3 543	6 321	5 402	11 445	41	0	154
Paris 2	L1			452	338			0
Paris 2	L2		327	289	450			0
Paris 2	L3		422	232	464	1		0
Paris 2	M1		666	272	698			1
Paris 2	M2		1 573	419	968			4
Paris 2	D		361	67		1		2
Paris 2	EC		179	9	23			0
Paris 2	C		4	3				0
Paris 2	Autres		3		164	0		0
Paris 2 Total		0	3 535	1 743	3 105	2	0	7
Paris 3 CPGE				4				
Paris 3	L1			221	288			
Paris 3	L2			122	190	2		
Paris 3	L3	86		183	304			
Paris 3	M1	257		375	606	5		
Paris 3	M2	236		178	531	8		
Paris 3	D	176		130		6		
Paris 3	EC	180		25	41			
Paris 3	C	12	0	7				
Paris 3	Autres			99	79	3		
Paris 3 Total		947	0	1 344	2 039	24	0	0
Paris 4	L1			330	309	1		
Paris 4	L2			279	374			
Paris 4	L3	1 419		571	1 440			
Paris 4	M1	1 281		576	1 399	4		
Paris 4	M2	1 306		456	1 326	3		
Paris 4	D	457		174		5		
Paris 4	EC	585		41	143			
Paris 4	C	51	0	18				
Paris 4	Autres				260	3		
Paris 4 Total		5 099	0	2 445	5 251	16	0	0
Paris 5	L1			778		9	839	
Paris 5	L2			273		15	296	
Paris 5	L3	11		174		486	253	
Paris 5	M1	18		173		521	602	
Paris 5	M2	14		173		434	670	
Paris 5	D	27		42		1 456	703	
Paris 5	EC	25		20			68	

Lecteurs inscrits en 2011-2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé/ Médecine	Santé Pharmacie	BDIC
Paris 5	C	5	0	4				
Paris 5	Autres					89		
Paris 5 Total		100	0	1 637	0	3 010	3 431	0
Paris 6	L1	0				8		
Paris 6	L2	0				1		
Paris 6	L3					85		
Paris 6	M1					155		
Paris 6	M2					113		
Paris 6	D					508		
Paris 6	EC							
Paris 6	C							
Paris 6	Autres					60		
Paris 6 Total		0	0	0	0	930	0	0
Paris 7	L1	0		254		4		
Paris 7	L2			130		2		
Paris 7	L3	42		147		154		
Paris 7	M1	66		125		120		
Paris 7	M2	77		127		155		
Paris 7	D	63		63		732		
Paris 7	EC	78		22				
Paris 7	C	9	0	3				
Paris 7	Autres	0	0	871	0	39	0	0
Paris 7 Total		335	0	871	0	1 206	0	0
Paris 8	L1	0						1
Paris 8	L2					1		2
Paris 8	L3					3		3
Paris 8	M1					28		3
Paris 8	M2					10		3
Paris 8	D					21		10
Paris 8	EC							5
Paris 8	C							1
Paris 8	Autres					5		0
Paris 8 Total		0	0	0	0	68	0	28
Paris 10	L1	0						61
Paris 10	L2							166
Paris 10	L3					3		55
Paris 10	M1					25		153
Paris 10	M2					14		94
Paris 10	D					24		69
Paris 10	EC							49
Paris 10	C							5
Paris 10	Autres					5		21
Paris 10 Total		0	0	0	0	71	0	673
Paris 11	L1	0				0	23	
Paris 11	L2					1	7	
Paris 11	L3					19	12	
Paris 11	M1					68	17	
Paris 11	M2					83	31	
Paris 11	D					248	42	
Paris 11	EC						2	

Lecteurs inscrits en 2011-2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé/ Médecine	Santé/ Pharmacie	BDIC
Paris 11	C							
Paris 11	Autres					17		
Paris 11	Total	0	0	0	0	436	134	0
Autres univ. IDF	CPGE			350				
Autres univ. IDF	L1			1 542	2 089		6	7
Autres univ. IDF	L2		12	1 463	1 375		3	5
Autres univ. IDF	L3	20	17	1 035	1 106	50	5	14
Autres univ. IDF	M1	132	324	1 518	1 434	39	18	118
Autres univ. IDF	M2	136	847	1 459	1 517	48	35	117
Autres univ. IDF	D	194	309	511		41	41	111
Autres univ. IDF	EC	404	306	147	142	445	26	56
Autres univ. IDF	C	67	2	39				40
Autres univ. IDF	Autres		43	1 722	158	48		2
Autres univ. IDF	Total	953	1 860	9 786	7 821	671	134	470
Autres EESR (France ou étranger)	CPGE			63				
Autres EESR (France ou étranger)	L1			322		3	1	0
Autres EESR (France ou étranger)	L2		2	227		12	1	2
Autres EESR (France ou étranger)	L3		8	432		36	6	4
Autres EESR (France ou étranger)	M1		59	430		53	3	25
Autres EESR (France ou étranger)	M2		255	559		67	12	29
Autres EESR (France ou étranger)	D		349	505		521	62	84
Autres EESR (France ou étranger)	EC		424	395			20	69
Autres EESR (France ou étranger)	C		34	79				24
Autres EESR (France ou étranger)	Autres		82	523		87		141
Autres EESR (France ou étranger)	Total		1 213	3 535	0	779	105	378
Autres lecteurs	CPGE			4 490	2 707			
Autres lecteurs	L1			716	152	54		
Autres lecteurs	L2		13	469	144	121		
Autres lecteurs	L3	79	10	566	166	951		
Autres lecteurs	M1	275	151	520	332	195		

Autres lecteurs	M2	436	369	522	434	336		
Autres lecteurs	D	798	97	171		534		
Autres lecteurs	EC	1 374	106	182	139			
Autres lecteurs	C	578	25	277				
Autres lecteurs	Autres		1 685	6 700	241	2 124	105	434
Autres lecteurs	Total	3 540	2 456	14 613	4 315	4 315	105	434
Total général	CPGE			4 907	2 707			
Total général	L1	0	0	5 387	3 979	79	869	69
Total général	L2	0	609	3 821	3 404	157	307	176
Total général	L3	2 700	1 752	4 851	6 504	1 789	276	84
Total général	M1	2 967	3 108	5 395	8 051	1 223	640	376
Total général	M2	3 033	5 057	4 747	7 578	1 276	748	273
Total général	D	2 108	1 675	1 882	0	4 118	848	306
Total général	EC	2 946	1 249	882	581	445	116	187
Total général	C	763	74	444		0	0	74
Total général	Autres		1 861	9 058	1 172	2 482	105	599
Total général	Total	14 517	15 385	41 374	33 976	11 569	3 909	2 144
<i>Total U. de rattachement</i>		<i>3 543</i>	<i>6 321</i>	<i>1 344</i>	<i>2 039</i>	<i>3 010</i>	<i>3 431</i>	
<i>Total autres U. contractantes</i>		<i>6 481</i>	<i>3 535</i>	<i>10 461</i>	<i>19 801</i>	<i>2 136</i>	<i>134</i>	
Lecteurs inscrits en 2011-2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé/ Médecine	Santé/ Pharmacie	BDIC

Annexe 4
BIU parisiennes : prêts et communications en 2012

Prêts et communications en 2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé Médecine	Santé Pharmacie	BDIC
Paris 1	L1	0			3 132			
Paris 1	L2		928		3 948			
Paris 1	L3	7 414	4 321		14 469			
Paris 1	M1	5 020	9 769		14 790			
Paris 1	M2	4 959	20 331		13 157			
Paris 1	D	4 099	14 828					
Paris 1	EC	2 257	6 728		79			
Paris 1	C	215	99					
Paris 1 Autres			63		1 055			
Paris 1 Total		23 964	57 067		50 630			
Paris 2	L1	0			780			
Paris 2	L2		488		1 061			
Paris 2	L3		751		1 859			
Paris 2	M1		2 274		3 121			
Paris 2	M2		17 667		5 889			
Paris 2	D		10 181					
Paris 2	EC		4 950		176			
Paris 2	C		87					
Paris 2	Autres		29		658			
Paris 2 Total		0	36 427		13 544			
Paris 3 CPGE								
Paris 3	L1	0			816			
Paris 3	L2				603			
Paris 3	L3	111			1 284			
Paris 3	M1	779			3 441			
Paris 3	M2	872			3 186			
Paris 3	D	1 289						
Paris 3	EC	497			72			
Paris 3	C	46						
Paris 3	Autres				1 150			
Paris 3 Total		3 594	0		10 552			
Paris 4	L1	0			1 981			
Paris 4	L2				3 215			
Paris 4	L3	7 300			8 395			
Paris 4	M1	11 642			9 388			
Paris 4	M2	12 332			8 260			
Paris 4	D	8 569						
Paris 4	EC	5 304			75			
Paris 4	C	429						
Paris 4	Autres				1 253			
Paris 4 Total		45 576	0		32 567			
Paris 5	L1	0						
Paris 5	L2							
Paris 5	L3	10						
Paris 5	M1	5						
Paris 5	M2	30						
Paris 5	D	43						

Paris 5	EC	77							
Prêts et communications en 2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé Médecine	Santé Pharmacie	BDIC	
Paris 5 Total		180	0		0		2 527		
Paris 6	L1	0							
Paris 6	L2	0							
Paris 6	L3								
Paris 6	M1								
Paris 6	M2								
Paris 6	D								
Paris 6	EC								
Paris 6	C								
Paris 6 Total		0	0		0				
Paris 7	L1	0							
Paris 7	L2								
Paris 7	L3	258							
Paris 7	M1	280							
Paris 7	M2	300							
Paris 7	D	316							
Paris 7	EC	361							
Paris 7	C	26							
Paris 7 Total		1 541	0		0				
Paris 8	L1	0							
Paris 8	L2								
Paris 8	L3								
Paris 8	M1								
Paris 8	M2								
Paris 8	D								
Paris 8	EC								
Paris 8	C								
Paris 8 Total		0	0		0				
Paris 10	L1	0							
Paris 10	L2								
Paris 10	L3								
Paris 10	M1								
Paris 10	M2								
Paris 10	D								
Paris 10	EC								
Paris 10	C								
Paris 10 Total		0	0		0				3 100
Paris 11 Total							106		communications
Autres univ. IDF	CPGE	0							
Autres univ. IDF	L1				1 714				
Autres univ. IDF	L2				2 108				
Autres univ. IDF	L3	72	11		2 668				
Autres univ. IDF	M1	471	811		5 046				
Autres univ. IDF	M2	421	4 466		5 383				
Autres univ. IDF	D	1 242	3 520						
Autres univ. IDF	EC	2 760	7 164		65				
Autres univ. IDF	C	282	31						
Autres univ. IDF	Autres		66		234				
Autres univ. IDF		5 248	16 069	0	17 218			19	

Total								
Prêts et communications en 2012		Sorbonne	Cujas	Sainte Geneviève	Sainte Barbe	Santé Médecine	Santé Pharmacie	BDIC
Autres EESR (France ou étranger)	L1							
Autres EESR (France ou étranger)	L2		4					
Autres EESR (France ou étranger)	L3		4					
Autres EESR (France ou étranger)	M1		320					
Autres EESR (France ou étranger)	M2		1 217					
Autres EESR (France ou étranger)	D		5 208					
Autres EESR (France ou étranger)	EC		4 366					
Autres EESR (France ou étranger)	C		74					
Autres EESR (France ou étranger)	Autres		1 291					
Autres EESR (France ou étranger)	Total		12 484		0	0	350	0
Lecteurs extérieurs	CPGE	0			14 523			
Lecteurs extérieurs	L1				368			
Lecteurs extérieurs	L2		13		389			
Lecteurs extérieurs	L3	339	10		803			
Lecteurs extérieurs	M1	1 322	157		1 244			
Lecteurs extérieurs	M2	3 463	1 067		2 013			
Lecteurs extérieurs	D	6 636	760					
Lecteurs extérieurs	EC	7 831	765		90			
Lecteurs extérieurs	Autres		8 006		743			
Lecteurs extérieurs Total	Total	22 532	10 852		20 173	0	81	0
Total général	CPGE	0		11 698	14 523			
Total général	L1	0	0	3 357	8 791			
Total général	L2	0	1 444	7 126	11 324			
Total général	L3	15 504	5 897	17 456	29 478			
Total général	M1	19 519	16 986	24 460	37 030			
Total général	M2	22 377	43 802	25 957	37 888			
Total général	D	22 194	38 141	27 748				
Total général	EC	19 087	16 840	13 296	557			
Total général	C	3 954	400	3 251				
Total général autres	Autres		9 389	26 895	5 093			
Total général	Total	102 635	132 899	161 244	144 684		2 733 prêts	15 253 prêts
<i>Total U. de rattachement</i>		<i>23 964</i>	<i>57 067</i>		<i>10 552</i>	<i>39 355</i>		
<i>Total autres U. contractantes</i>		<i>50 891</i>	<i>36 427</i>		<i>96 741</i>	<i>communiqués sur place</i>	<i>5 213</i>	<i>3 100</i>
							<i>communiqués sur place</i>	<i>communiqués sur place</i>

Traitement des services interuniversitaire de bibliothèque et de documentation

Le principe de traitement des services interuniversitaires appliqué en 2010 repose sur la neutralisation des effets impactant principalement l'hébergeur de la charge du service interuniversitaire par la ventilation des moyens de ce service dans les dotations de référence de établissements bénéficiaires.

Les emplois/crédits fléchés alloués au service interuniversitaire sont d'abord déduits de la dotation de référence de l'établissement hébergeur puis ajoutés aux dotations de référence de l'ensemble des établissements bénéficiant du service commun (y compris l'établissement hébergeur) au prorata d'une clé traduisant le bénéfice retiré par chacun des établissements.

Cette méthodologie permet de calculer les évolutions en emplois et en crédits de chacun des établissements concernés. En gestion cependant les emplois et le budget de fonctionnement du service interuniversitaire restent inclus en totalité dans les dotations du service hébergeur.

La clé de répartition entre établissements bénéficiaires retenue pour 2010 est le nombre d'étudiants présents aux examens (avant pondération), sauf si un accord local existe sur la répartition de la charge.

Le tableau ci-après applique ces principes de répartition. Une valeur négative correspond aux emplois ou aux crédits à retirer de la dotation du service hébergeur. Une valeur positive correspond aux emplois ou aux crédits à ajouter à la dotation des services bénéficiaires. La contribution du service hébergeur est donc égale à la différence entre le total des emplois/crédits à répartir et les emplois/crédits qui sont retirés de sa dotation (exemple : 128-92=36 est la contribution de Paris I dans le cas de la bibliothèque Sorbonne).

	Paris I Sorbonne	Paris I Cass	Paris III St Geneviève	Paris III St Barthe	Paris V Maison	Paris V Pharmacie	Paris X BDIC	Clermont SICD	Grenoble1 SICD 1	Grenoble 2 SICD 2	Montpellier III BIU	Total BIU
Emplois	128	72	104	18	60	27	60	103	72	69	157	870
Subvention	2 236 343	1 419 898	2 011 735	1 010 000	999 949	753 164	1 066 737	1 463 058	1 082 696	889 777	2 058 431	14 991 788
Etudiants	92 544	37 152	79 934	63 707	60 653	44 581	77 684	22 828	19 050	18 521	43 277	559 932

Accord local

Emplois

	Paris I Sorbonne	Paris I Cass	Paris III St Geneviève	Paris III St Barthe	Paris V Maison	Paris V Pharmacie	Paris X BDIC	Clermont SICD	Grenoble1 SICD 1	Grenoble 2 SICD 2	Montpellier III BIU	Total BIU
PARIS I	25 972	-92	34	7			20					55
PARIS II	11 180	22	15	3			9					48
PARIS III	12 209	17	-85	-15								-80
PARIS IV	14 347	20	19	4								44
PARIS V	23 789	33			35	13						-16
PARIS VI	20 637				20							20
PARIS VII	16 227	22	21		16							60
PARIS VIII	17 499						14					14
PARIS X	23 033						42					42
PARIS XI	20 791					13						13
CLERMONT-FERRAND I	11 517							52				52
CLERMONT-FERRAND II	11 311							52				52
GRENOBLE I	15 402								14			14
GRENOBLE II	14 194									16		16
GRENOBLE III	4 327									16		16
INP GRENOBLE	3 648								14			14
MONTPELLIER I	16 890										76	76
MONTPELLIER II	14 370										85	85
MONTPELLIER III	12 016										111	111

crédits

	Paris I Sorbonne	Paris I Cass	Paris III St Geneviève	Paris III St Barthe	Paris V Maison	Paris V Pharmacie	Paris X BDIC	Clermont SICD	Grenoble1 SICD 1	Grenoble 2 SICD 2	Montpellier III BIU	Total BIU
PARIS I	25 972	-1 008 746	653 655	411 759			356 645					-613 921
PARIS II	11 180	427 270	281 361	177 239			153 615					1 039 385
PARIS III	12 209	295 030	-1 704 470	-176 424								-2 225 884
PARIS IV	14 347	346 686	361 063	227 446								935 199
PARIS V	23 789	574 873			407 152	351 259						-384 136
PARIS VI	20 637				340 229							340 229
PARIS VII	16 227	392 128	408 390		267 523							1 068 041
PARIS VIII	17 499						240 295					240 295
PARIS X	23 033						750 455					-750 455
PARIS XI	20 791					351 258						351 258
CLERMONT-FERRAND I	11 517							738 101				738 101
CLERMONT-FERRAND II	11 311							738 101				738 101
GRENOBLE I	15 402								207 331			-207 331
GRENOBLE II	14 194									207 375		-207 375
GRENOBLE III	4 327									207 375		207 375
INP GRENOBLE	3 648								207 331			207 331
MONTPELLIER I	16 890										961 413	961 413
MONTPELLIER II	14 370										838 243	838 243
MONTPELLIER III	12 016										1 166 650	-1 799 650

Annexe 5

collection

Les rapports des inspections générales

titre du document

La documentation interuniversitaire parisienne

éditeur

IGB

accès internet

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid/24765/inspection-generale-des-bibliothèques-ig.b.html

date de parution

Février 2014

conception graphique

Délégation à la communication

impression

MEN